

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Implantation d'un dépôt de stockage de bitume et d'une unité de mélange d'émulsions de bitume sur la commune de PROPRIANO, dans le quartier du port de commerce, à proximité de la gare maritime, en Corse du Sud (2A).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ASCOR

Nom, prénom et qualité de la personne

M. Toussaint MOCCHI

habilitée à représenter la personne morale

Représentant de la société ASCOR

RCS / SIRET

E n c o u r s

Forme juridique

En cours d'immatriculation

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1a - autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Le projet sera soumis à autorisation sous la rubrique 4801-1.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société ASCOR souhaite implanter dans un bâtiment deux cuves de stockage de bitume et une unité de mélange d'émulsions à proximité immédiate du Port de Propriano.

Le projet comprendra :

- un bâtiment principal abritant : un stockage de bitume d'une capacité de 2 070 m³ (une cuve de 1 300 m³ et une cuve de 770 m³), une unité de mélange d'émulsions, un bureau et des sanitaires.
- un poste de chargement de camions-citernes,
- un parking.

La hauteur au faitage du bâtiment sera de 9,72 m par rapport au terrain naturel.

La dalle du bâtiment devrait être construite à 1 m sous le niveau du terrain naturel.

Dernièrement, le site était occupé par un bar appelé « le Bar du Port ». A ce jour, le bâtiment a été entièrement démantelé.

4.2 Objectifs du projet

Du fait, notamment du schéma d'actualisation du réseau routier de la Corse, la demande en termes de bitume, nécessaire à la fabrication des enrobés et émulsions de bitume, est forte et soutenue en Corse : c'est environ 95 t/j de bitume et d'émulsions de bitume qui sont acheminés vers la Corse dans des citernes sur des bateaux. Actuellement, cet acheminement présente des aléas :

- approvisionnement en flux tendus et limité du fait de la réglementation en vigueur (ex : quantité limitée à deux citernes par bateau, nombre limité de ports autorisés pour ce type de déchargement, interdiction de transport dans le détroit de Bonifacio, matières dangereuses interdites dans le Port de Porto-Vecchio...),
- transport matières dangereuses non optimisé (risques engendrés, kilomètres parcourus...),
- difficultés liées au transport (conditions climatiques, avarie, pannes,...) : non approvisionnement et donc retard sur les chantiers, difficulté en cas de retard à maintenir la température du bitume pendant la traversée en bateau (les citernes des camions n'étant pas équipées d'un système de chauffage), - ...

En résumé, le type d'acheminement actuel est dépendant de certains facteurs qui demandent à être mieux maîtrisés. C'est également la pénurie en France Continentale qui inquiète. Suite à des études de marché, une alternative a été étudiée et doit être proposée : à savoir l'approvisionnement de bitume par dépotage de bateaux vers un stockage, dédié et adapté, implanté sur l'île. C'est dans cette optique que la société ASCOR souhaite réaliser ce projet. Cette installation permettra de répondre de manière plus adaptée aux attentes des différents chantiers (travaux neufs, réfections lourdes, petits travaux...) localisés en Corse. A noter : Le port de Propriano est autorisé à décharger du bitume.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les principales phases seront :

- terrassements et VRD,
- travaux bâtiment,
- approvisionnement, montage des équipements et des utilités,
- réceptions bâtiment et utilités,
- essais

La durée du chantier est estimée à 1 an. Les travaux débuteront dès l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le dépôt de bitume pur sera uniquement approvisionné par voie maritime via le Port de Propriano. Un navire par mois acheminera du bitume en provenance principalement d'Italie (ex : raffinerie de Livourne ou d'Augustat). La quantité annuelle réceptionnée sera de 15 000 tonnes/an.

Le site de Propriano assurera uniquement le stockage de bitumes purs non transformés (point éclair élevé – risques très limités). Pour garantir la réception de bitumes purs, des contrôles qualitatifs et quantitatifs seront effectués au départ de la raffinerie et à l'arrivée du navire au niveau du port de Propriano par une société indépendante accréditée. En cas d'écarts constatés, le bitume ne sera pas dépoté du bateau.

Le bitume pur sera transféré du navire au dépôt via un bras télescopique et une canalisation enterrée. Le bitume pur dépoté permettra soit d'alimenter directement les chantiers de la Corse (fabrication d'enrobés ou d'émulsions) soit d'alimenter l'unité de mélange d'émulsions de bitume installée sur le site. Cette unité permettra la production d'environ 3 000 tonnes/an d'émulsions de bitume (produit non dangereux). Ce produit, composé à 65 % de bitume et 35 % de phase aqueuse, est utilisé pour la réalisation d'enduits routiers. Il présente l'avantage de pouvoir être utilisé à des températures inférieures à 100 °C (contrairement au bitume pur). Aucune chaudière et aucun fluide caloporteur ne sera utilisé sur le site pour le maintien en température des matières bitumineuses.

Le bitume et les émulsions de bitume seront transportés aux chantiers de la Corse par semi-remorques (4 semi-remorques par jour pour le bitume et 2 camions pour les émulsions ; au maximum). Le remplissage des camions sera assuré par un bras de chargement, démontable ou pliable, implanté en façade Nord du bâtiment.

Un opérateur sera présent sur site du lundi au jeudi de 7 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 7 h à 12 h. Les dispositions spécifiques liées au travailleur isolé seront prises. Lors du dépotage d'un navire, deux personnes seront présentes sur le site. Le dépotage de certains navires (durée d'environ 7 heures) pourra être réalisé en dehors de ces créneaux horaires. Nota : un navire maximum par mois acheminera du bitume. Aucune activité ne sera réalisée pendant le mois d'août.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- permis de construire : le permis de construire pour le bâtiment a été délivré le 29 décembre 2014 (PC N°02A 249 14 N0012).
- autorisation au regard de la réglementation ICPE.

Par ailleurs, l'arrêté n°2014-197 du 10 avril 2014 autorise M. Toussaint MOCCHI (Représentant de la SA GROUPE MOCCHI au sein de la société ASCOR) à occuper ce site pour une durée de 30 ans (avec reconduction tacite), soit jusqu'en avril 2044. L'autorisation d'occupation temporaire est disponible en Annexe 7.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale du terrain :	693,63 m ²
Surface de la zone de l'AOT dédiée à être construite dont : - espace bureau, usine émulsion, salle de contrôle, sanitaires, ...	198,35 m ² 35 m ²
Surface de la zone de l'AOT non dédiée à la construction dont : - quai de chargement	495,28 m ² 51,2 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Commune d'implantation: Propriano

Adresse :

Quai de l'Herminier
17 rue de la Marine
20110 PROPRIANO CEDEX

Parcelles cadastrales section A :

- n° 50 (d'une surface de 310 m²) : 7,35 m² concernés par le projet ;
- n° 51 (d'une surface de 159 m²) : 159 m² concernés par le projet ;
- n° 797 (d'une surface de 5 576 m²) : 495,52 m²
- n° / : 31,76 m² concernés par le projet

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 8° 5 3' 5 1" E Lat. 4 1° 4 0' 3 6" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se trouve pas dans le périmètre de protection d'une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 1 « Zone humide et plage du Rizzanese, plage de Portigliolo » à 840 m au Sud-Ouest.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se trouve donc en-dehors de tout périmètre d'un arrêté préfectoral de protection de biotope. La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est située à 1,3 km au Sud-Ouest.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après l'atlas environnemental de la DREAL Corse, le site n'est pas implanté dans un espace remarquable du littoral. A noter : Le site est localisé sur le Domaine Portuaire Départementale de Propriano.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se trouve en-dehors de Parcs Naturels Régionaux, de Parcs Naturels Nationaux, Parcs naturel marin, zone de conservation halieutique et de Réserves Naturelles.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aérodrome de Propriano Tavarìa, situé sur la commune, appartient à la liste des aérodromes non classés en catégorie A, B ou C devant être dotés d'un plan d'exposition au bruit, d'après l'arrêté du 28 mars 1988. Le projet n'est pas compris dans le zonage de bruit de ce dernier.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de site inscrit au patrimoine mondial, ni monuments historique protégé autour du site d'implantation.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide appartenant à la convention RAMSAR n'est recensée dans le secteur de Propriano. D'après l'inventaire des zones humides publié sur le site de l'Office de l'Environnement de la Corse, une zone humide est localisée sur la commune de Propriano, dénommée zone humide et embouchure du Rizzanese. Elle est localisée à proximité de l'aérodrome de Propriano, soit à environ 2 km au Sud-Ouest de la zone d'étude.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Propriano est concernée par le risque inondation. Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Rizzanese approuvé le 13 avril 2000 est applicable. D'après le zonage du PPRI, le site se trouve en-dehors des zones à risque.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les vues aériennes historiques de l'IGN, le site est occupé depuis 1948. D'après les bases de données BASIAS et BASOL le site d'étude n'a jamais accueilli d'activité industrielle, ni de décharge sauvage. Le terrain n'est donc pas susceptible d'être pollué par des activités antérieures. Avant démolition, le site était anciennement occupé par le bar du Port .
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'article R.211-71 du code de l'environnement, il n'y a pas de zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les données fournies par l'Agence Régionale de Santé de Corse , le projet se situe en-dehors de périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est en-dehors de tout site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC « Sites à Anchusa Crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmeto » à 1,4 km au Sud-Ouest. En dehors de ce site, aucune autre ZSC n'est présente dans un rayon de 6 km. Il n'y a pas de site Natura 2000 relevant de la Directive Oiseaux dans un rayon de 15 km autour de la zone d'étude.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est en-dehors de tout site classé. Le site classé le plus proche est le site : « Zone littorale de Belvédère Campomoro » situé à 4,1 km au Sud-Ouest.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'eau utilisée sur le site proviendra du réseau d'alimentation public d'eau potable. Les ouvrages de prélèvement sur le réseau d'eau potable seront équipés de dispositifs de mesures totalisateurs et de dispositifs de disconnexion pour éviter tout risque de pollution du réseau d'alimentation. Il n'y aura pas de forage en nappe sur le site. L'eau utilisée sur le site sera destinée à un usage sanitaire (16,5 m3/an) et à la production des émulsions de bitume (1050 m3/an). La quantité annuelle prélevée sur le réseau AEP relative aux activités du site sera d'environ 1070 m3.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne sera pas à l'origine de prélèvement direct d'eau dans le milieu naturel. Il n'est pas prévu la création de puits ou de forage sur le site lors de la réalisation du projet. Aucun drainage ou modification des eaux souterraines n'est prévu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La configuration relativement plane du terrain, permettra d'être équilibré en déblais-remblais à l'échelle du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu de faire appel à des ressources naturelles du sol ou du sous-sol pour compenser un éventuel déficit en matériaux sur le terrain.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'usage passé (site urbanisé depuis au moins les années 50 et avant démantèlement, le terrain était occupé par un bar) et l'environnement proche actuel du site fortement marqué par les activités humaines (proximité immédiate du port de Propriano), et ce malgré une proximité du rivage, expliquent l'absence d'espèce végétale, animale et d'habitat d'intérêt patrimonial (cf. étude faune flore en Annexe 8). Bien que le site ne présente pas d'intérêt écologique particulier, la proximité de la mer méditerranéenne impose une attention particulière dans l'aménagement et l'exploitation du site. Des mesures seront prises : au niveau de la gestion des effluents, prévention des déversements accidentels, aucun rejet direct dans le milieu naturel ... Par ailleurs, on rappelle : le bitume et les émulsions de bitume, principaux produits stockés sur le site, se solidifient à température ambiante. Le projet n'aura pas d'impact significatif sur la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site Natura 2000 le plus proche à 1,4 km au Sud-Ouest. Aucun habitat d'intérêt n'a été référencé sur le site ; aucune espèce rare ou patrimoniale recensée dans les zones Natura 2000 voisines n'a été rencontrée; le projet ne sera pas à l'origine de destruction d'espèces ou habitats sensibles et protégés ; les espèces présentes sur les sites Natura 2000 ne seront pas stressées ou dérangées par l'activité du site (bruits, vibrations et lumières à l'échelle du secteur) ; aucun prélèvement direct d'eau dans le milieu naturel ni rejets atmosphériques industriels pouvant impacter les espèces ou les habitats (les camions-citernes ne circuleront pas à proximité de ce site Natura 2000) ; aucun rejet d'eaux industrielles, eaux usées dirigées vers le réseau d'assainissement communal et traitées par la station d'épuration communale, les activités susceptibles d'engendrer une pollution seront réalisées à l'intérieur, à l'abri des intempéries, les eaux pluviales ne seront pas susceptibles d'être souillées, aucun rejet direct ne sera réalisé dans la mer Méditerranée, un système de traitement des événements sera mis en place, la gestion des déchets sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur. L'activité du site ne sera pas à l'origine d'effets significatifs dommageables sur les sites Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte-tenu de la localisation du site, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière. Rappel : environnement proche fortement marqué par les activités humaines ; aucun prélèvement direct d'eau dans le milieu naturel ; aucun rejet d'eaux industrielles, eaux usées dirigées vers le réseau d'assainissement communal, les activités susceptibles d'engendrer une pollution seront réalisées à l'intérieur, à l'abri des intempéries, les eaux pluviales ne seront pas susceptibles d'être souillées, aucun rejet direct ne sera réalisé dans la mer Méditerranée, etc.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera implanté dans la zone portuaire de Propriano sur un site déjà urbanisé, en-dehors de tout espace forestier ou agricole. Le site est localisé sur le Domaine Portuaire Départementale de Propriano. A noter : Dernièrement, le site était occupé par un bar appelé « le Bar du Port ». A ce jour, le bâtiment a été entièrement démantelé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le principal potentiel de dangers et phénomène dangereux est le risque incendie. Le site assurera uniquement le stockage de bitumes purs, non transformés. Les bitumes ne sont pas inflammables (rappel : point éclair du bitume pur élevé > 230 °C). Les émulsions de bitume sont constituées à 35% d'eau. Ce sont des produits non classés et non inflammables. Les émulsions de bitume ne sont pas soumises au risque de transport de matières dangereuses. Par ailleurs, stockage de fluxant non classé, bien en dessous des seuils de déclaration, séparé des cuves de bitume par un mur REI 120, surveillance etc. Le risque incendie est par conséquent très limité.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le principal risque est le déversement accidentel à l'extérieur du bâtiment lors des phases de stockage/chargement/déchargement/mélange. Le bitume est un produit pâteux à température ambiante (il se solidifie). Le risque de ruissellement et d'épandage sera donc très limité en cas de fuite. Toutes les mesures seront prises pour éviter les risques de déversement et pollutions accidentelles du milieu (bâtiment sur auto-rétention, rétention, aire étanche, ...). Par ailleurs, lors des opérations de déchargement de bitume, le risque est très limité (canalisation enterrée dans un caniveau bétonné, test à l'air et préchauffage de la canalisation avant transfert).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En fonctionnement normal de l'installation, le risque sanitaire est très limité : - bruit : secteur du port (pas de zone d'habitation dense), activités réalisées à l'intérieur du bâtiment, vitesse de circulation réduite des camions à proximité du site, arrêt des moteurs durant les opérations de chargement du bitume et des émulsions, absence de sirène périodique. - rejets aqueux : absence de rejet direct d'eaux usées dans le milieu naturel, eaux usées rejoindront le réseau d'assainissement communal, absence de rejet d'eaux industrielles, présence de dispositifs anti-retour ou de disconnexion sur les réseaux d'alimentation, mesures prises pour limiter tout risque de pollution accidentelle, l'absence d'eaux pluviales souillées, l'absence de captage d'eau potable à proximité du site - rejets atmosphériques : nature des émissions (émissions des véhicules à moteur (au maximum 7 véhicules par jour) et du contexte local assurant une bonne dispersion des polluants (topographie plane). Rappel : un dispositif de traitement des odeurs sera mis en place (filtres à charbons actifs + dévésiculeur) au niveau des événements des cuves de stockage.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic routier : - Les poids-lourds transportant le bitume en direction des chantiers représenteront au maximum 4 camions-citernes par jour, soit 8 mouvements par jour (un véhicule arrivant et repartant de l'établissement génère 2 mouvements). - Les camions-citernes transportant les émulsions de bitume en direction des chantiers représenteront au maximum 2 camions par jour, soit 4 mouvements par jour. - l'unique salarié du site générera 4 mouvements/jour (pas de restauration sur place). Le nombre total de mouvements quotidiens induits par l'activité sera au maximum de 16 mouvements par jour sur le réseau routier local. Par ailleurs, le trafic lié à l'approvisionnement en bitume représentera environ 1 navire par mois environ, soit au maximum 12 navires par an.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les sources de bruit seront dues : aux passages des véhicules à moteur (PL, VL...) fonctionnant généralement au gasoil, dont les normes de fabrication et la réglementation limitent les émissions sonores à des valeurs compatibles avec une zone industrielle et sont fixées par le code de la route, et au fonctionnement des équipements techniques. Le mélange des émulsions sera réalisé dans le bâtiment. L'ensemble des équipements techniques seront localisés à l'intérieur du bâtiment. Il n'y aura pas de chaufferie ni de groupe électrogène. Les camions devront couper leur moteur lors des chargements. Le chargement des camions-citernes sera réalisé sous un auvent. Une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée au démarrage de l'activité. Le site respectera la réglementation en vigueur. Aucune activité ne sera réalisée la nuit et les week-ends. Aucune activité ne sera réalisée pendant le mois d'août.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le stockage de bitume et son utilisation peuvent engendrer des vapeurs constituées de composés organiques volatils (COV) et d'hydrocarbures aromatiques (HAP). Les activités seront localisées à l'intérieur du bâtiment (stockage de bitume et mélange des émulsions). Une aspiration en continue sera réalisée au niveau des événements des cuves de stockage et des trous d'homme des camions-citernes lors du chargement du bitume. L'air aspiré transitera par un dispositif de traitement (filtres à charbon actif + dévésiculeur) avant d'être dirigé vers l'extérieur par une cheminée. Les molécules de COV et d'HAP seront adsorbées sur les filtres à charbon actif. Le déchargement de bitume, du navire aux cuves de stockage sera réalisé dans une canalisation enterrée. La réglementation en vigueur sera respectée. Au vu de ces éléments, ces émissions sont considérées comme sans impact sur le milieu environnant.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site ne sera pas à l'origine de sources de vibrations caractérisées.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les sources lumineuses correspondront principalement aux éclairages extérieurs du bâtiment. Celles-ci seront plus fréquemment utilisées en période hivernale en raison de la durée de l'ensoleillement.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les cuves de stockage seront maintenues à température par des résistances électriques. Aucune chaudière gaz/fioul ne sera mise en place sur site. Il n'y aura pas de rejet atmosphérique lié à des installations de combustion. Un système d'aspiration 24h/24 sera mis en place au niveau des événements des cuves de stockage de bitume, ainsi qu'au niveau du trou d'homme des camions-citernes lors du chargement de bitume. Cf paragraphe ci-dessus sur les odeurs. Au vu du traitement de l'air aspiré par les filtres à charbon actif, ces émissions sont sans impact sur le milieu environnant. Rejets liés au trafic routier : Le risque sanitaire lié aux rejets atmosphériques sera considéré comme limité en raison de la nature des rejets (faible trafic routier) et du contexte local (bonne dispersion des polluants).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Eaux pluviales de voiries et de toiture.</p> <p>La zone d'étude est déjà imperméabilisée. Le projet ne générera pas la création de nouvelles surfaces imperméabilisées. Aucune compensation des surfaces imperméabilisées n'est prévue dans le cadre du projet.</p> <p>Les activités étant réalisés à l'abri des intempéries (bâtiment et auvent), les eaux pluviales collectées ne seront pas susceptibles d'être souillées. Elles rejoindront directement le réseau d'eaux pluviales communal sans prétraitement préalable.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées générées par le site seront collectées par le réseau d'assainissement communal. Les eaux vannes proviendront de l'usage domestique (WC, lavabos). Ces rejets sont estimés à 16,5 m3/an (75 l/j sur la base de 220 j/an).</p> <p>Elles seront traitées par la station d'épuration de PROPRIANO Capu Lauroso. Les eaux usées du site représenteront moins de 0,005 % de la charge hydraulique journalière de la station d'épuration de la commune de Propriano. La station d'épuration PROPRIANO Capu Lauroso est donc en mesure de traiter les eaux usées du site.</p> <p>Par ailleurs : absence de rejet d'eaux industrielles (l'eau utilisée pour la production des émulsions se retrouve dans le produit fini).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le processus par lui-même ne génère pas de déchets. Les déchets émis seront issus de la maintenance des équipements.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Déchets Non Dangereux : les déchets non dangereux en mélange assimilés aux déchets ménagers, papiers/cartons. - Les Déchets Dangereux : les bidons vides, pouvant avoir contenu des substances dangereuses ; des chiffons souillés ; les filtres à charbon actif. <p>La gestion des déchets sera conforme à la réglementation en vigueur. Les déchets issus de la maintenance des équipements seront pris en charge par les prestataires en charge de la maintenance. Chaque type de déchets émis sera identifié et collecté dans des conteneurs spécifiques pour ensuite suivre la filière d'élimination adaptée.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les cuves de bitume seront implantées dans un bâtiment, garantissant ainsi une bonne intégration paysagère. Le bâtiment sera localisé à proximité d'une zone portuaire, comptant une gare maritime et un chantier naval, le projet ne sera pas de nature à dégrader le paysage existant. Le site est en dehors de tout périmètre de protection de sites classés, sites inscrits, monuments historiques, ... Il n'y a pas de site archéologique dans le secteur d'étude. De plus, le site a déjà été construit (ancien bar).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est prévu à l'ancien emplacement d'un bar, aujourd'hui démoli. Les habitations les plus proches sont à environ 145 m au Sud. Les établissements recevant du public les plus proches sont la gare maritime, en limite Nord, et l'agence maritime en limite Sud du site (pas d'ERP sensible à proximité). A noter : d'après les photographies aériennes, un restaurant est présent à l'Ouest de la zone d'étude -ce dernier a été démoli suite à un incendie (pour information ce restaurant n'était pas autorisé). On rappelle que le permis de construire a été délivré le 29 décembre 2014 (PC N°02A 249 14 N0012).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

D'après les avis de l'autorité environnementale publiés sur site de la DREAL de Corse, il n'y a pas de projet dans le secteur du projet en cours de procédure. Les projets les plus proches ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale récemment sont les suivants (distance à vol d'oiseau) :

- projet de requalification et d'extension de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de Travalettu situé à 2,2 km au sud du site projet, sur la commune de Propriano (avis émis en juin 2017),
- projet d'exploiter un pôle environnemental dédié au traitement des déchets situé à 4 km au Sud-Est du site, sur la commune de Viggianello (avis émis en novembre 2016),
- projet d'aménagement et requalification de la RD 111 b et RD 11 b sur la commune d'Ajaccio, qui se trouve à 30 km au Nord du site d'étude (avis émis en juin 2016),
- construction d'un lotissement sur la commune de Sartène, commune à 9 km à l'Est du site d'étude (avis émis en mai 2016),
- réfection du quai IV du port de commerce de Bonifacio, à 38,8 km au Sud-Est du site d'étude (avis émis en octobre 2015).

Au vu de la distance d'éloignement et de la nature des aménagements soumis dernièrement à l'autorité environnementale, il n'y aura pas d'effet cumulé avec le projet de stockage de bitume.

A noter : Des demandes d'examen au cas par cas ont été déposées en juin et juillet 2017 concernant le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Propriano. Par ailleurs, un projet de contournement de Propriano est en cours avec la création d'une 2x1 voie d'une longueur de 2,1 km (dont un tunnel de 477 m) qui doit permettre une fluidité du trafic et une liaison plus rapide entre Ajaccio et l'Extrême-Sud de l'île. Cette déviation devrait être ouverte en 2018. Elle permettra de diminuer l'impact du projet sur les axes routiers locaux.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet ne générera pas la création de nouvelles surfaces imperméabilisées (pas de compensation prévue). Les activités étant réalisées à l'abri des intempéries (bâtiment et auvent), les eaux pluviales collectées ne seront pas susceptibles d'être souillées. Elles rejoindront directement le réseau d'eaux pluviales communal sans prétraitement préalable. Les eaux usées générées par le site seront collectées par le réseau d'assainissement communal. Les eaux vannes proviendront de l'usage domestique (WC, lavabos). Elles seront traitées par la station d'épuration de PROPRIANO Capu Lauroso. Les eaux usées du site représenteront moins de 0,005 % de la charge hydraulique journalière de la station d'épuration de la commune de Propriano. Absence de rejet d'eaux industrielles (l'eau utilisée pour la production des émulsions se retrouve dans le produit fini). Par ailleurs, un système d'aspiration 24h/24 sera mis en place au niveau des évents des cuves de stockage de bitume, ainsi qu'au niveau du trou d'homme des camions-citernes lors du chargement de bitume. L'air aspiré transitera par un dispositif de traitement (filtres à charbon actif + dévésiculateur) avant d'être dirigé vers l'extérieur par une cheminée. Les molécules de COV et d'HAP seront adsorbées sur les filtres à charbon actif. Le déchargement de bitume, du navire aux cuves de stockage sera réalisé dans une canalisation enterrée. Au vu du traitement de l'air aspiré, ces émissions seront sans impact sur le milieu environnant. Le processus par lui-même ne génère pas de déchets. Les déchets émis seront issus de la maintenance des équipements. La gestion des déchets sera conforme à la réglementation en vigueur. Une attention particulière sera accordée au tri des déchets.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne semble pas devoir faire l'objet d'une évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

- la zone d'implantation du projet ne présente pas de sensibilité particulière : en dehors de toute zone naturelle protégée - Natura 2000, ... et de toute protection particulière - site inscrit, site classé, périmètre de protection, ...
- Le projet sera implanté dans la zone portuaire de Propriano sur un site déjà urbanisé.
- le projet est soumis à autorisation au titre des ICPE, respectera la réglementation en vigueur et prévoit des mesures pour éviter tout impact éventuel sur l'environnement ou la santé humaine (cf. ci-dessus).
- Le projet sera implanté dans le secteur du port, en dehors de zone d'habitation dense.
- L'aspect paysager est pris en compte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Autorisation d'Occupation Temporaire dans le Domaine Portuaire Départemental de PROPRIANO à M. Toussaint MOCCHI
Annexe 8 : Étude sur la faune, la flore et les habitats - Rapport d'état initial, Décembre 2016

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Propriano

le.

21.10.2017,

Signature



ANNEXES

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Annexe 2 : Localisation du site

Annexe 3 : Atlas photographique

Annexe 4 : Plan de masse du projet

Annexe 5 : Plan cadastral - Voisinage du site dans un rayon de 100 m

Annexe 6 : Zones Natura 2000

Annexe 7 : Autorisation d'Occupation Temporaire dans le Domaine Portuaire Départemental de PROPRIANO à M. Toussaint MOCCHI

Annexe 8 : Étude sur la faune, la flore et les habitats - Rapport d'état initial (Décembre 2016)

Annexe 1

Informations nominatives relatives au maître
d'ouvrage ou pétitionnaire

Annexe 2

Localisation du site

ASCOR

Annexe n°2

Localisation du site

Extrait Géoportail, échelle 1/25 000ème

OLMETO

Site

Propriano

PROPRIANO

VIGGIANELLO

Limites communales
Limites départementales

500 m



Annexe 3

Atlas photographique

ASCOR

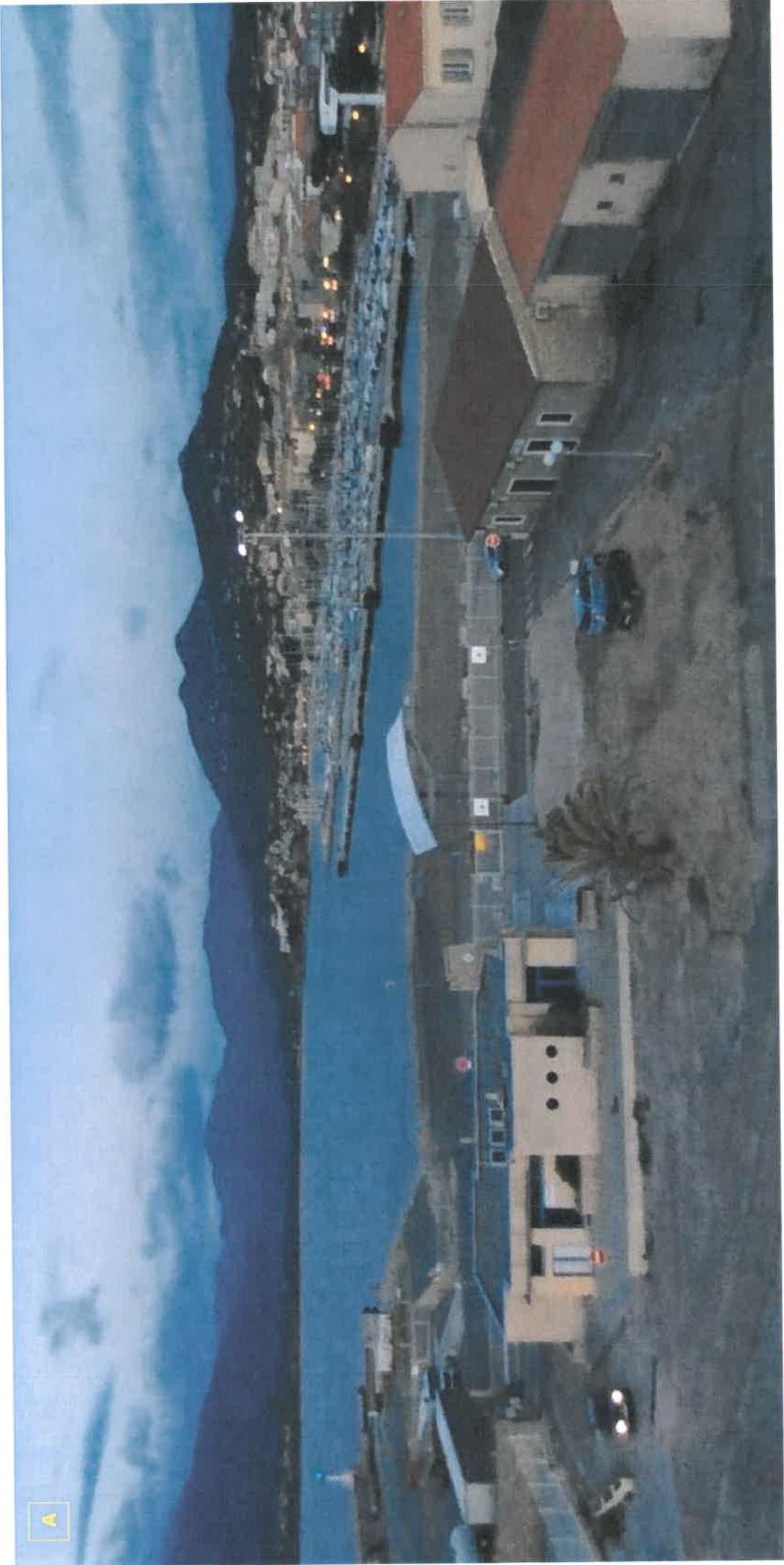
Annexe n°3

Atlas photographique

Extrait de carte (Géoportail)



0 ——— 20 m



A

2



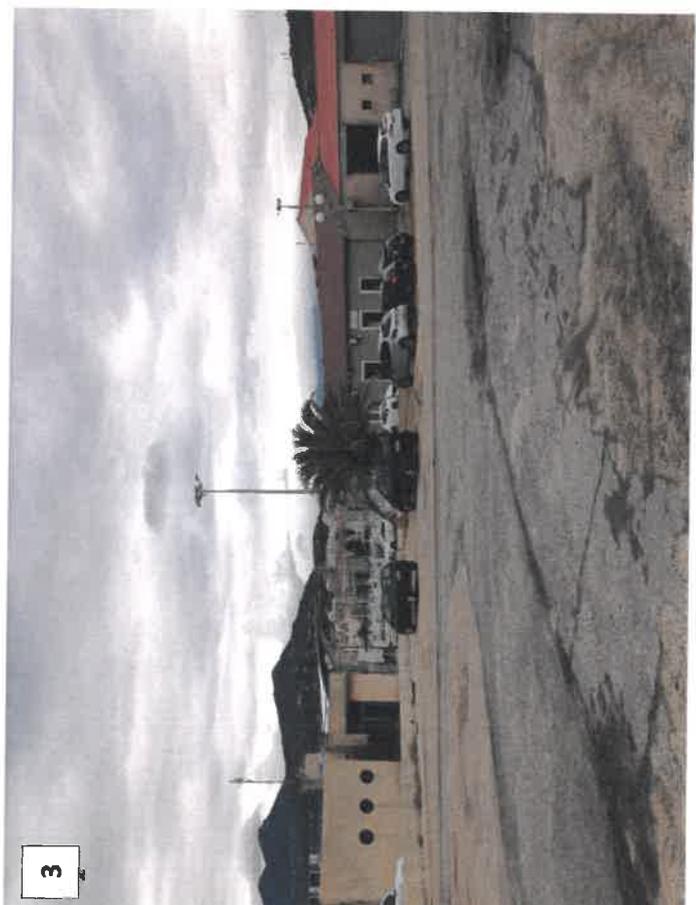
4



1



3





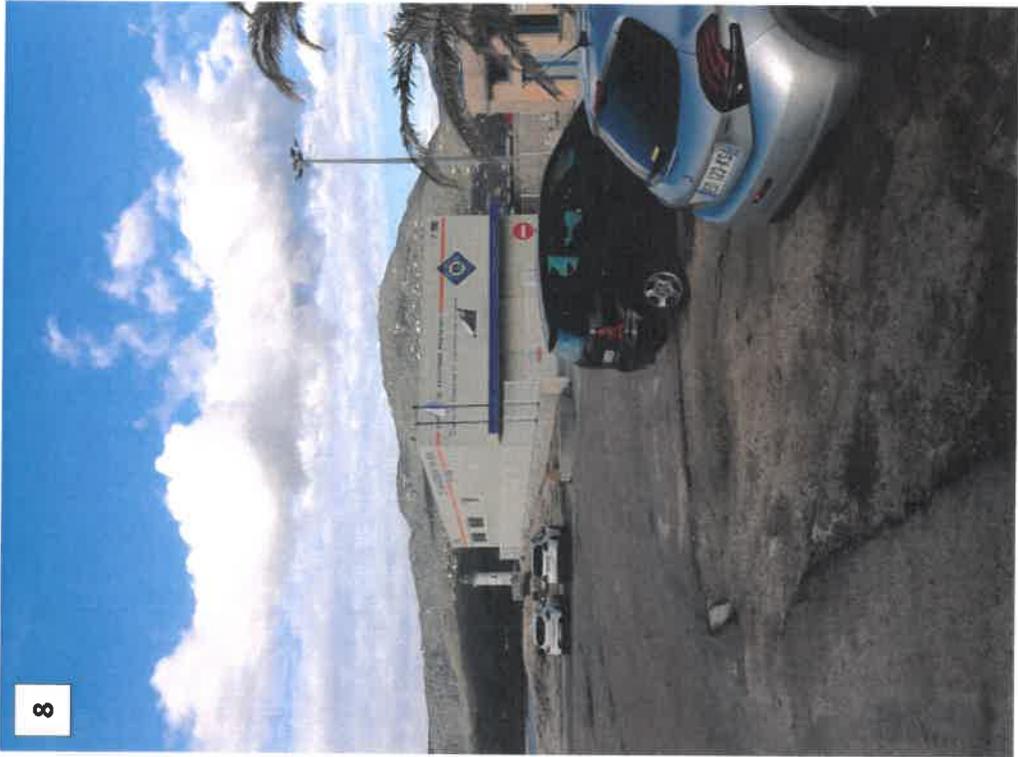
7



6



5



Annexe 4

Plan de masse du projet



Limite zone de l'AOT non dédiée à la construction
Surface = 198.35 m²



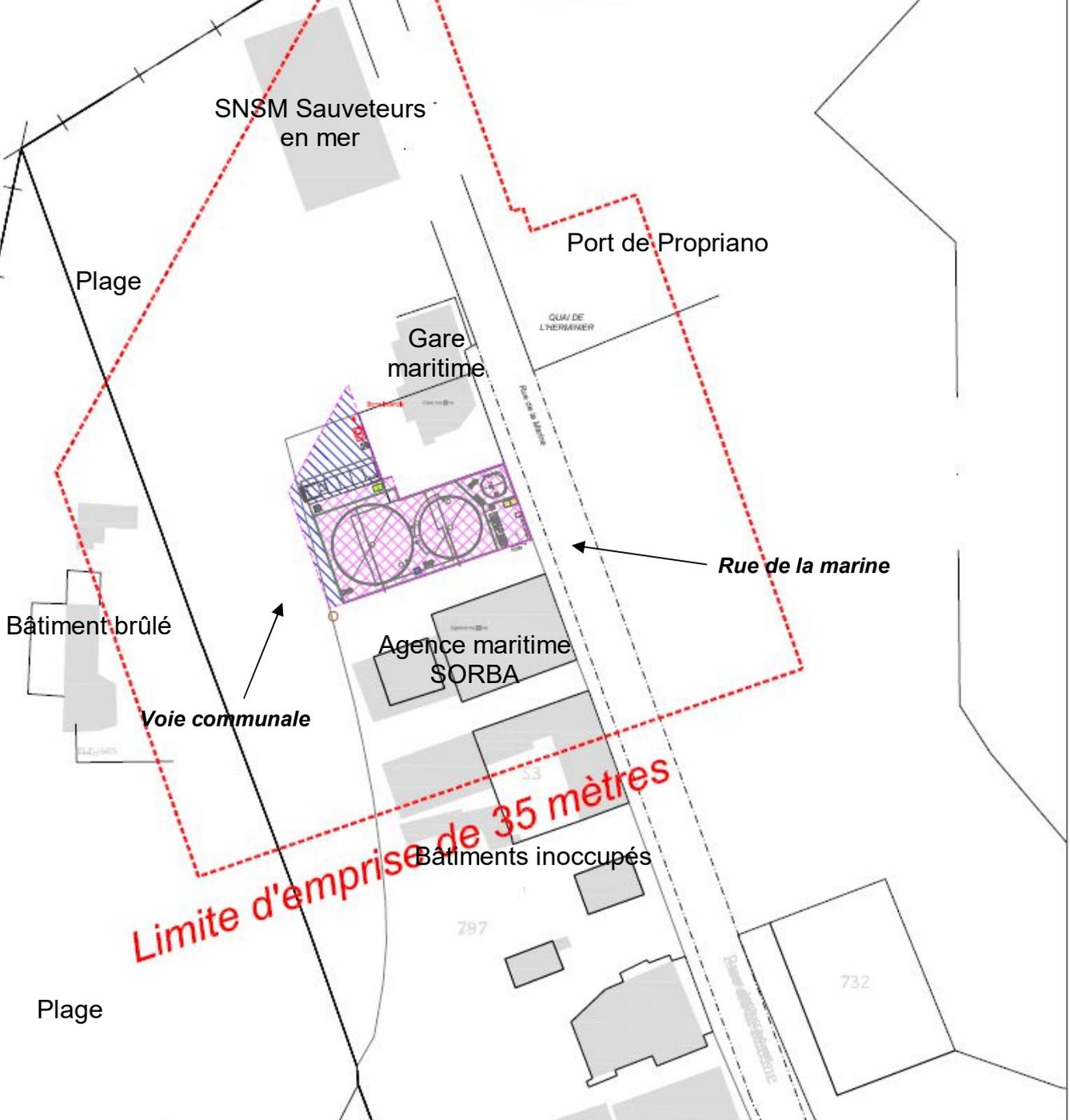
Limite zone de l'AOT dédiée à être construite
Surface = 495.28 m²



Limite exploitation du site



Volsinage limite 35 m



Département CORSE DU SUD

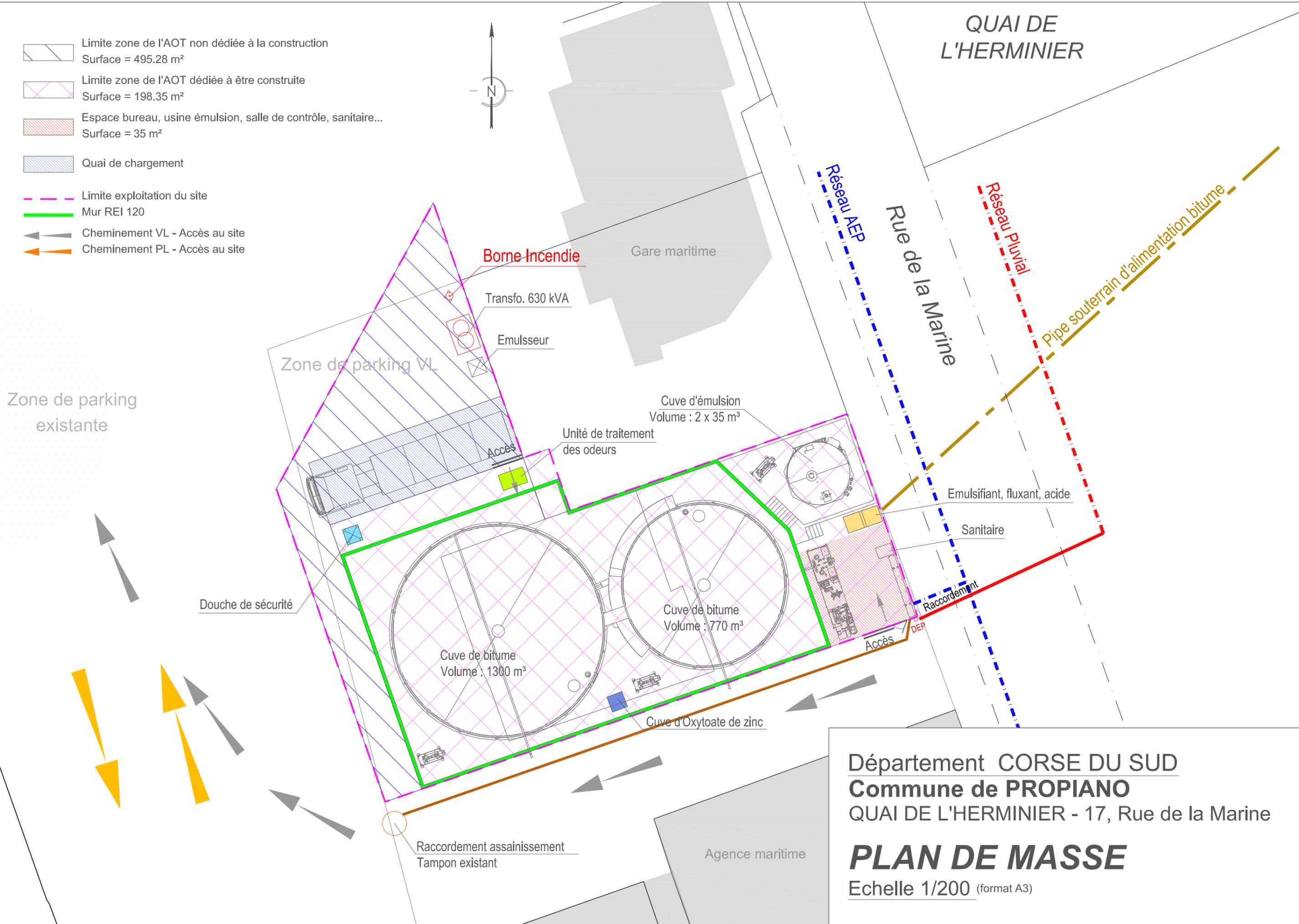
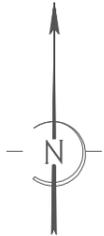
Commune de PROPIANO

QUAI DE L'HERMINIER - 17, Rue de la Marine

PLAN D'ENSEMBLE

Echelle 1/1000 (format A4)

-  Limite zone de l'AOT non dédiée à la construction
Surface = 495.28 m²
-  Limite zone de l'AOT dédiée à être construite
Surface = 198.35 m²
-  Espace bureau, usine émulsion, salle de contrôle, sanitaire...
Surface = 35 m²
-  Quai de chargement
-  Limite exploitation du site
-  Mur REI 120
-  Cheminement VL - Accès au site
-  Cheminement PL - Accès au site



QUAI DE L'HERMINIER

Rue de la Marine

Gare maritime

Zone de parking existante

Département CORSE DU SUD
Commune de PROPIANO
QUAI DE L'HERMINIER - 17, Rue de la Marine

PLAN DE MASSE

Echelle 1/200 (format A3)

Annexe 5

Plan cadastral

Voisinage du site dans un rayon de 100 m

Département :
CORSE DU SUD

Commune :
PROPRIANO

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/11/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ASCOR

Annexe n°5

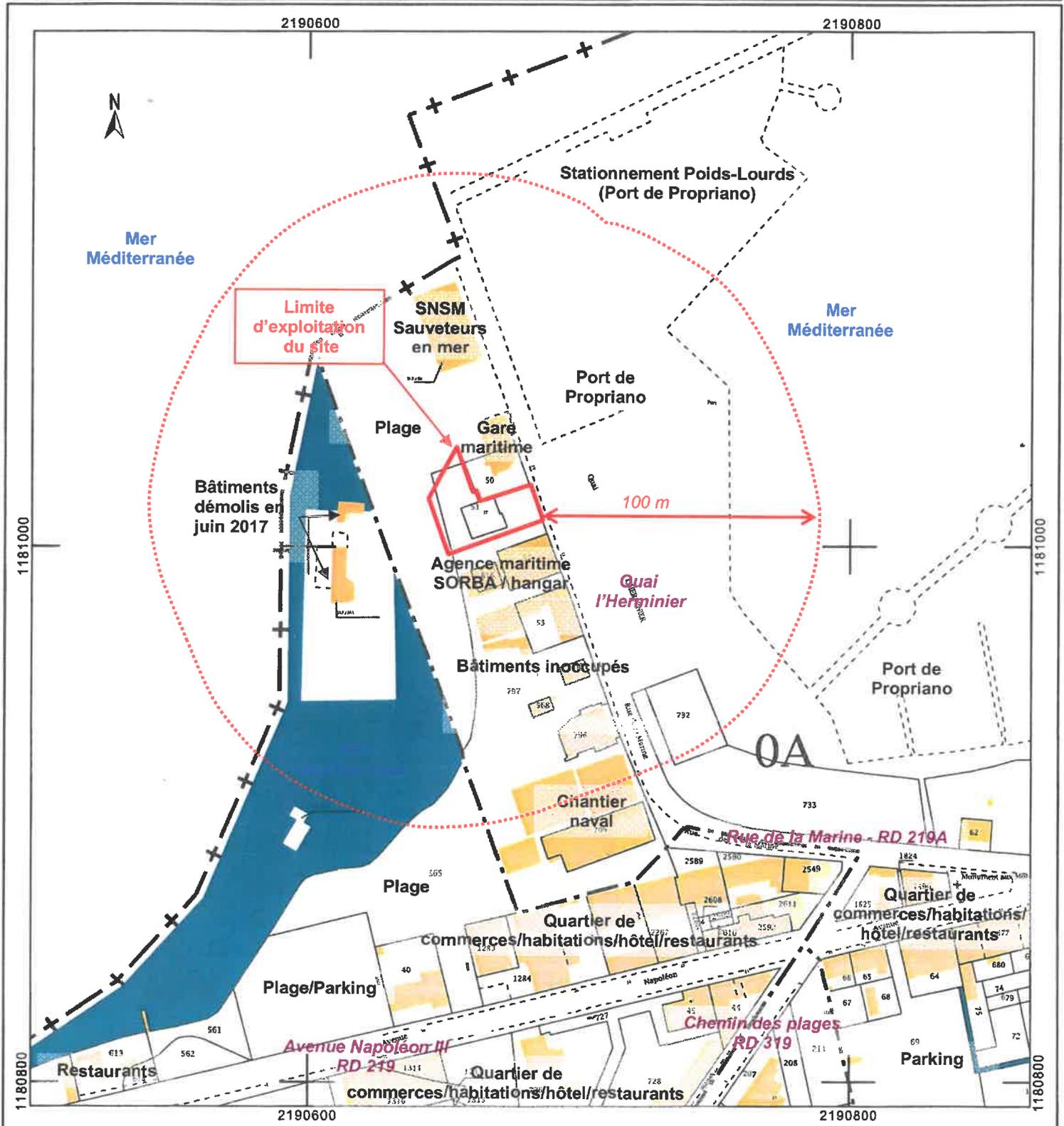
**Voisinage du site
dans un rayon de 100 m**

Extrait du plan cadastral, échelle : 1/2000^e

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AJACCIO
6, Parc Cunéo d'Omano. BP409 20195
20195 AJACCIO CEDEX1
tél. 0495503701 - fax 0495503517
cdif.ajaccio@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Annexe 6

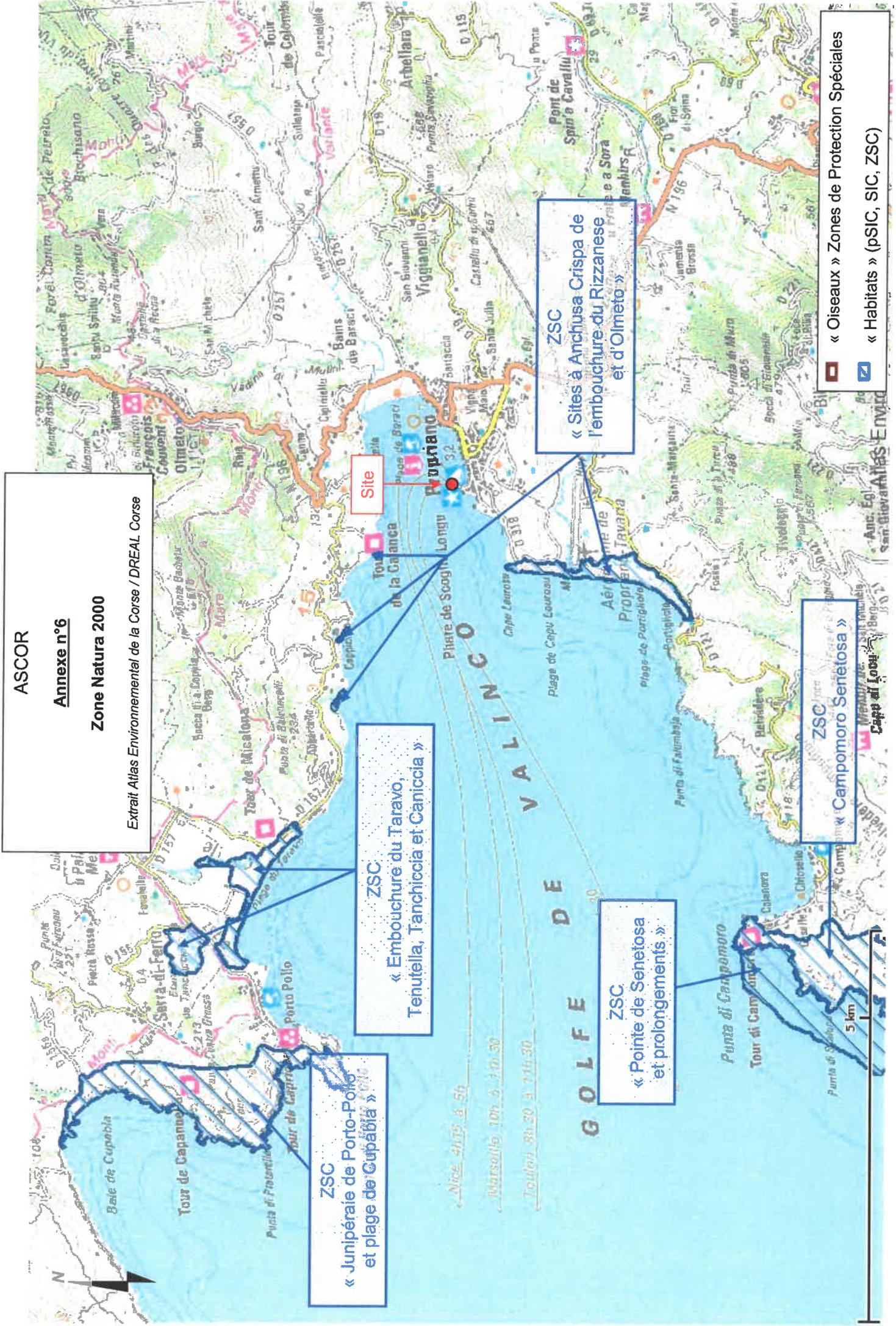
Zones Natura 2000

ASCOR

Annexe n°6

Zone Natura 2000

Extrait Atlas Environnemental de la Corse / DREAL Corse



ZSC
« Junipéraie de Porto-Pollo
et plage de Cupabia »

ZSC
« Embouchure du Tavoro,
Tenutella, Tanchiccia et Caniccia »

ZSC
« Sites à Anchusa Crispa de
l'embouchure du Rizzanese
et d'Olmeto »

ZSC
« Pointe de Senetosa
et prolongements »

ZSC
« Campomoro Senetosa »

« Oiseaux » Zones de Protection Spéciales

« Habitats » (pSIC, SIC, ZSC)

5 km

Annexe 7

Autorisation d'Occupation Temporaire dans le Domaine
Portuaire Départemental de PROPRIANO à M. Toussaint
MOCCHI

CONSEIL GENERAL
CORSE DU SUD

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES INFRASTRUCTURES
DE COMMUNICATION ET DES TRANSPORTS
POLE PROGRAMMATION, ETUDES ET GRANDS TRAVAUX
CELLULE DES PORTS

REF. : 26/14

LR/AR n° 200638580-152 2

SARTENE, le 11.04.2014

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Monsieur Toussaint MOCCHI

Objet :	Autorisation d'occupation temporaire dans le Domaine Portuaire Départemental de PROPRIANO à M. Toussaint MOCCHI.	
P.J. :	1 ampliation de l'arrêté n° 2014-197 du 10 avril 2014.	
	« TRANSMIS POUR »	« OBSERVATIONS »
	<input checked="" type="checkbox"/> ATTRIBUTION <input checked="" type="checkbox"/> INFORMATION <input type="checkbox"/> SUITES À DONNER	Veuillez trouver, ci-joint une ampliation de l'arrêté n° 2014-197 vous du 10 avril 2014 autorisant à occuper temporairement le Domaine Portuaire Départementale de PROPRIANO. Cordialement,

LE RESPONSABLE DE LA CELLULE DES PORTS



Y. DEBARE



Yves DEBARE

ARRETE N° - 2014 - 187

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DANS LE DOMAINE PORTUAIRE DEPARTEMENTAL
DE PROPRIANO à M. Toussaint MOCCHI**

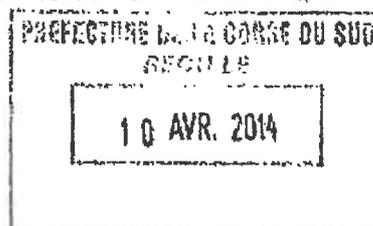
Le Président du Conseil Général de la Corse-du-Sud, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-17 et L2122-6 à L2122-14 ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-5 à L1311-7 ;
- VU Le Code des Ports Maritimes et notamment les articles R*631-1 et R*631-2 ;
- VU Le procès-verbal de remise au Département de l'ensemble maritime de PROPRIANO en date du 31 août 1984 ;
- VU L'AOT n° 11/490 du 19 juillet 2011 attribuée à Monsieur Jean-Luc PRANDI ;
- VU La demande de Monsieur Jean-Luc PRANDI afin de ne plus bénéficier de cette AOT, en date du 10 décembre 2012 ;
- VU L'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud, au titre du concessionnaire du port de commerce, du 18 décembre 2012 ;
- VU L'avis favorable émis par l'agence maritime SORBA, en date du 02 avril 2013 ;
- VU Le dossier de demande faite par Monsieur Toussaint MOCCHI ;
- VU L'absence de réponse du Préfet au courrier de demande d'avis du Conseil général de la Corse du Sud en date du 16 janvier 2014, valant accord tacite ;

CONSIDERANT que Monsieur Toussaint MOCCHI demande à occuper le domaine public en vue d'y effectuer du stockage de ciment à l'intérieur d'un bâtiment abritant des silos,

CONSIDERANT que la présente autorisation d'occupation temporaire est accordée pour exercer une activité en lien avec celle du port de commerce,

SUR proposition du directeur général des services du Département de la Corse-du-Sud,



ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

Monsieur Toussaint MOCCHI, Président directeur général du groupe S.A. MOCCHI demeurant au centre commercial de Santa-Giulia / BP n° 10 / 20110 PROPRIANO, ci-après désigné par le terme « bénéficiaire », est autorisé à occuper le domaine public portuaire maritime suivant les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 : Objet de l'autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper une surface de 198,35 m² non bâtie non commerciale et un bâti commercial de 495,28 m², conformément au plan de délimitation, ci-annexé, pour y installer un centre de stockage de ciment. Pour ce faire, le bénéficiaire ne peut, en aucun cas, prévoir la création d'un logement à l'intérieur du bâti.

Pour exercer son activité, le bénéficiaire est autorisé à modifier ou reconstruire le bâti existant, sous réserve que le bâti modifié ou reconstruit soit en lien direct avec l'activité autorisée, ci avant, et dont l'inplantation correspond au plan de délimitation ci-annexé.

Si le projet de modification ou de reconstruction est soumis à permis de construire, la présente autorisation ne vaut pas accord du gestionnaire du domaine public au sens de l'article R*431-13 du code de l'urbanisme : le bénéficiaire doit obtenir l'accord du gestionnaire pour le projet explicitement soumis à permis de construire.

Article 3 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, pour une durée de 30 ans.

L'article 7 fixe les conditions de retrait anticipé de la présente autorisation.

Article 4 : Redevance due par le bénéficiaire

La présente autorisation est accordée moyennant une redevance dont le montant est calculé annuellement et payable chaque année au 1^{er} janvier pour l'année à venir. Le montant de la redevance ® est calculé de la façon suivante :

$$R = \text{TNBNC} * 198,35 + \text{TBC} * 495,28$$

Ou TNBNC (Tarif Non Bâti Non Commercial) = 3,75 € / m² et TBC (Tarif Bâti Commercial) = 11,31 €, en 2014, et sont actualisés chaque année par la moyenne arithmétique de l'évolution des indices suivants :

- ✓ Indice TP02 (ouvrage d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fonctions spéciales),
- ✓ Indice coût de la construction,
- ✓ Indice des prix à la consommation.

et prenant en compte :

- ✓ 198,35 m² en non bâti et non commercial,
- ✓ 495,28 m² en bâti commercial,

En cas de retard dans le paiement d'un terme, les intérêts au taux prévu en matière domaniale courront de plein droit au profit du Département, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure et quelle que soit la cause de retard, le décompte se faisant de date à date et les fractions de mois étant négligées

Par ailleurs, le bénéficiaire prend en charge tous les frais relatifs à l'existence, l'entretien et la démolition, au terme de la présente autorisation ou en cas de résiliation, du hangar figurant sur le domaine qu'il est autorisé à occuper selon les prescriptions du présent arrêté.

Article 5 : Droits et obligations du bénéficiaire

La présente autorisation, tout en conservant un caractère précaire et révoquant à tout moment, est constitutive de droits réels au sens de l'article L2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques. Ces droits réels ne donnent aucun autre droit au bénéficiaire que ceux explicitement prévus au code général de la propriété des personnes publiques. Pour l'application de l'article R2122-17 du code général de la propriété des personnes publiques, il est précisé que ce droit s'exerce dans les limites de la dépendance du domaine public portuaire et des ouvrages édifiés, définis par le plan de masse visé à l'article 2.

Le bénéficiaire est tenu de maintenir en état les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier mentionnés à l'article 2 du présent arrêté pendant la durée de validité du titre.

Le bénéficiaire est tenu d'effectuer toutes les mesures de publicité foncière liées à la présente autorisation, excepté la publication de la présente autorisation en elle-même, dont les modalités sont fixées à l'article 9. Notamment, le bénéficiaire fait, s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles ou existantes prévue par le Code Général des Impôts.

Le bénéficiaire doit seul supporter la charge de tous les impôts, et notamment l'impôt foncier¹, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements ou installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui sont exploités en vertu du présent arrêté.

Le bénéficiaire doit prendre toutes les mesures indispensables pour assurer la propreté et la salubrité du site et de ses abords, en particulier, éviter tous dépôts accidentels de ciment sur le domaine portuaire.

Article 6 : Retrait de l'autorisation à son terme échu

La présente autorisation cesse de plein droit à l'expiration de la durée fixée à l'article 3 si elle n'est pas expressément renouvelée.

Sauf accord explicite du gestionnaire du domaine public pour y maintenir les ouvrages, constructions ou installations de caractère immobilier, le bénéficiaire doit remettre, sans délai, les lieux en état primitif, faute de quoi le gestionnaire du domaine public pourra faire procéder d'office à cette remise en état aux frais du bénéficiaire défaillant.

Article 7 : Retrait de l'autorisation avant son terme échu

I- Compte tenu du caractère précaire et révoquant² de cette autorisation, le retrait anticipé de la présente autorisation peut intervenir dans un ou plusieurs des cas suivants :

- a) pour l'inexécution de l'une des clauses ou conditions de la présente autorisation ;
- b) pour un motif d'intérêt général ;
- c) par demande motivée du bénéficiaire.

1 Voir article 1400 du code général des impôts

2 Voir article L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques

II- 1° Dans les cas a et b, le bénéficiaire est informé de la décision de retrait par pli recommandé avec demande d'avis de réception, deux mois au moins avant le retrait³.

II- 2° Dans le cas a, le Département informe les créanciers régulièrement inscrits, selon les mêmes modalités, deux mois au moins avant le retrait.

II-3° Dans le cas c, le bénéficiaire fait sa demande motivée au Département par pli recommandé avec avis de réception.

III- Dans tous les cas, sauf accord explicite du gestionnaire du domaine public pour y maintenir les ouvrages, constructions ou installations de caractère immobilier, le bénéficiaire doit remettre, dans un délai fixé dans le courrier de notification du retrait de la présente autorisation, les lieux en état primitif, faute de quoi le gestionnaire du domaine public pourra faire procéder d'office à cette remise en état aux frais du défaillant.

IV- Dans les cas a et c, le retrait anticipé de l'autorisation ne donne droit aucune indemnité d'aucune sorte pour le bénéficiaire, quelque soit le montant des investissements réalisés, qu'ils soient amortis ou non.

V- Dans les cas b et c, conformément à l'article L2125-6 du code général de propriété des personnes publiques, le retrait de l'autorisation avant le terme prévu donne lieu à restitution au bénéficiaire de la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir.

VI-1° Dans le cas b, conformément à l'article R2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, le bénéficiaire peut prétendre, outre à la restitution de la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir, à une indemnité égale, sous déduction de l'amortissement calculé dans les conditions fixées à l'alinéa VI-3°, au montant des dépenses exposées pour la réalisation des équipements et installations expressément autorisés, dans la mesure où ceux-ci subsistent à la date du retrait.

VI-2°. Ce montant est fixé sur la base des dépenses réelles justifiées au Département. Celles-ci sont déterminées à partir du devis joint à la demande d'autorisation visée dans le présent arrêté, rectifié au plus tard dans les six mois de l'achèvement des travaux ou de chaque tranche de travaux. En l'absence des éléments indiqués ci-dessus, ce montant est considéré comme nul.

VI-3°. L'amortissement A, pour la période comprise entre la date du présent arrêté et la date de retrait de l'autorisation venant en déduction de l'indemnité prévue l'alinéa VI-1°, est calculé de la façon suivante :

$$A = V * (1 + i)^{(d-r)} * ((1 + i)^r - 1) / ((1 + i)^d - 1), \text{ où :}$$

- i est égale à la moyenne sur la période pendant laquelle l'autorisation a eu lieu du pourcentage d'évolution mensuel de l'indice du coût de la construction,
- V est le montant fixé à l'alinéa VI-2°,
- d est la durée en nombre de mois fixée à l'article 3,
- r est la durée en nombre de mois de la période pendant laquelle l'autorisation a eu lieu.

Article 8 Publicité Foncière

La présente autorisation d'occupation temporaire sera publiée à la conservation des hypothèques d'AJACCIO, à la diligence des services du département, en application des dispositions de l'article 28-1-c du décret N° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, mais

³ Voir article R2122-18 du code général de la propriété des personnes publiques

au frais du titulaire .Ce dernier paiera directement ou remboursera au département tous les frais relatifs à l'accomplissement des formalités de publication

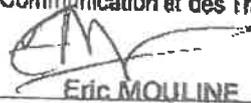
Conformément aux dispositions de l'article 287 de l'annexe III au Code Général des Impôts, il s'acquittera en outre du salaire fixe du conservateur d'un montant de 15 €.

Article 9 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au permissionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Monsieur Toussaint MOCCHI.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A Ajaccio, le
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Infrastructures
de Communication et des Transports

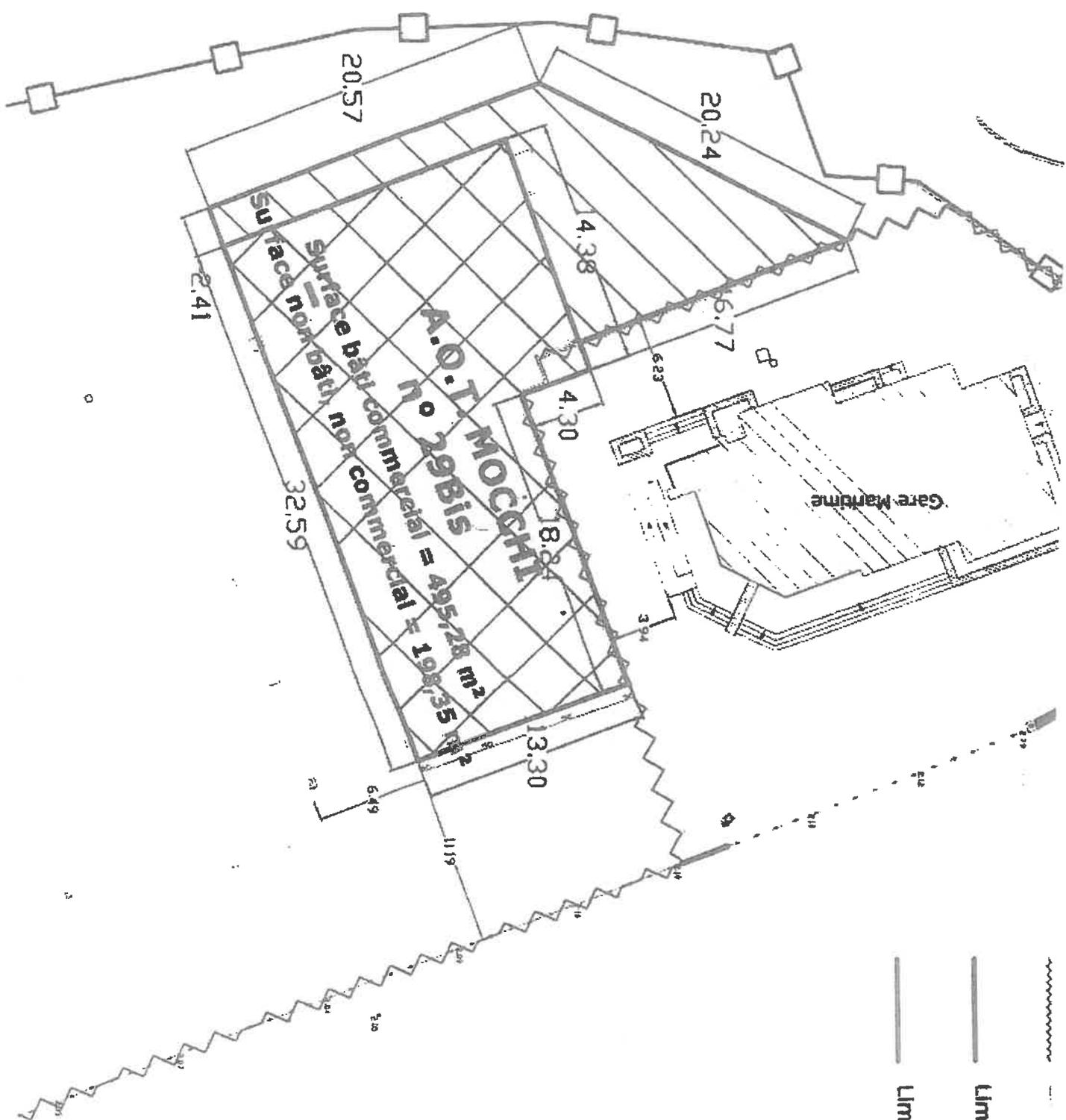


Eric MOULINE

<p>Le Président du Conseil général soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions de l'article L. 3121-1 du Code général des collectivités territoriales</p> <p>Ajaccio, le Pour le Président et par délégation Le Directeur Général Adjoint des Infrastructures de Communication et des Transports</p>	<p>Reçu, le</p> <p>PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD Bureau des collectivités locales</p>
--	---

Eric MOULINE





- Limite zone de l'AOT dédiée à être
- Limite zone de l'AOT non dédiée

Echelle :
 Format :



Annexe 8

Étude sur la faune, la flore et les habitats - Rapport d'état initial

(Décembre 2016)

Etude sur la faune, la flore et les habitats

Rapport d'état initial

Décembre 2016

Projet de dépôt de bitume porté par la société ASCOR



*Quai l'Herminier
Commune de Propriano
Département de Corse-du-Sud*

EVOLUTYS, Bureau d'études en environnement
434 rue Etienne Lenoir - 30 900 Nîmes
04.78.56.22.21 ; p.gasquet@evolutys.fr

Projet de dépôt de bitume	<i>Etat initial naturaliste</i>	Commune de PROPRIANO
------------------------------	---------------------------------	----------------------

SOMMAIRE

CONTEXTE GENERAL	3
METHODOLOGIE.....	4
RESULTATS.....	5
Concernant les habitats	5
Concernant la flore	6
Concernant la faune	6
CONCLUSION	7
PRECONISATION	7

Table des illustrations

FIGURE 1 : PERIMETRE D'ETUDE	4
FIGURE 2 : VUE D'ENSEMBLE DU SITE	5
FIGURE 3 : AUTRES VUES DU SITE	6

Document

DOCUMENT N°1 : VOISINAGE DU SITE

Annexe

EXTRAIT DU DOSSIER ICPE : STATUT DU SITE VIS-A-VIS DES ZONES NATURELLES PROTEGEES OU A ENJEUX

Projet de dépôt de bitume	<i>Etat initial naturaliste</i>	Commune de PROPRIANO
------------------------------	--	----------------------

CONTEXTE GENERAL

Ce rapport s'inscrit dans le projet de construction d'un dépôt de bitume et d'une unité de mélange d'émulsion à proximité immédiate du port de Propriano (20 110) dans le département de Corse-du-Sud.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le porteur de projet se doit de présenter les sensibilités environnementales du site choisi afin de mieux définir, le plus en amont possible du projet, les mesures permettant d'éviter, réduire, et en cas d'impact résiduel non négligeable, de compenser les atteintes sur la biodiversité générées par l'aménagement et l'exploitation du site.

Le site se trouve dans le quartier du port de Propriano, à proximité de la gare maritime, sur une parcelle anciennement occupée par un bar, aujourd'hui démoli. Le voisinage du site est présenté sur le **document n°1 page suivante**. L'analyse de l'état initial de l'environnement menée dans le dossier ICPE (voir *extrait en annexe*) montre que le site se trouve en-dehors de toute zone naturelle à statut ou bénéficiant de protection réglementaire (en-dehors de ZNIEFF, zone humide, zone Natura 2000, ZICO, arrêté de protection de biotope, ENS,...). La zone la plus proche est la ZNIEFF de type 1 « Zone humide et plage du Rizzanese, plage de Portigliolo » à 840 m au Sud-Ouest.

Au vu de ce contexte, le périmètre d'étude défini pour évaluer la sensibilité environnementale du site correspond à la limite stricte du projet (*voir figure suivante*).

Projet de dépôt de bitume	Etat initial naturaliste	Commune de PROPRIANO
---------------------------	---------------------------------	----------------------



Périmètre d'étude (image satellite - site avant démolition du bar - source : Google Maps 2016)

METHODOLOGIE

Une prospection sur le terrain a été réalisée le 15 décembre 2016 en fin de matinée. Malgré cette période hivernale, le potentiel du site (secteur urbanisé (port de Propriano), parcelle anciennement occupée par un bar) ne rend pas indispensable l'attente d'une période plus favorable à l'observation de la faune et de la flore.

La prospection s'est faite par une déambulation, lente et linéaire, sur l'ensemble du site permettant d'observer et/ou d'écouter d'éventuelles espèces fréquentant le site.

Les conditions météorologiques étaient caractérisées par un temps nuageux, frais, avec un léger vent.

Département :
CORSE DU SUD

Commune :
PROPRIANO

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/11/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ASCOR

Document n°1

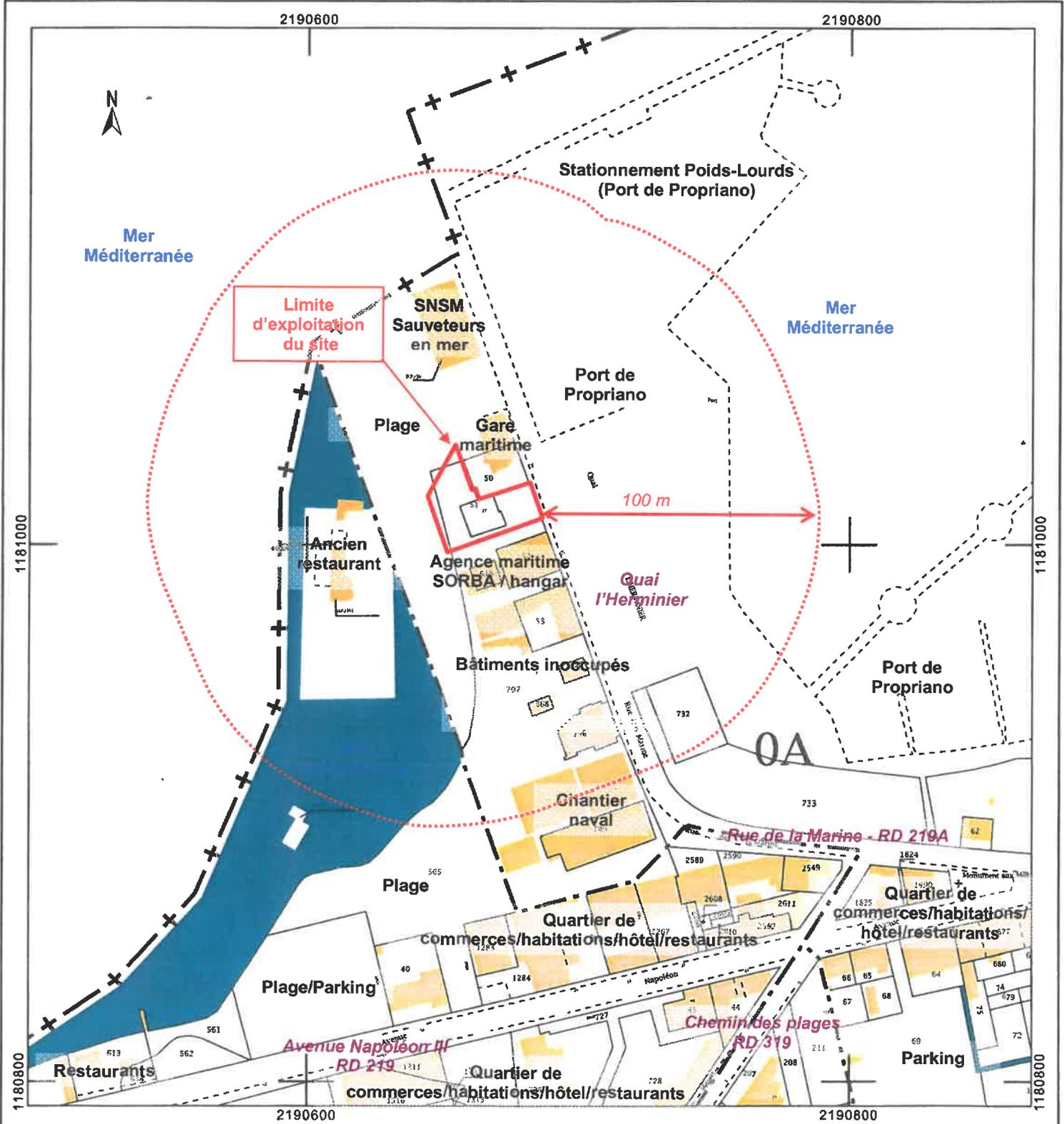
Voisinage du site
dans un rayon de 100 m

Extrait du plan cadastral, échelle : 1/2000^e

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AJACCIO
6,Parc Cunéo d'Omano.BP409 20195
20195 AJACCIO CEDEX 1
tél. 0495503701 -fax 0495503517
cdfif.ajaccio@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

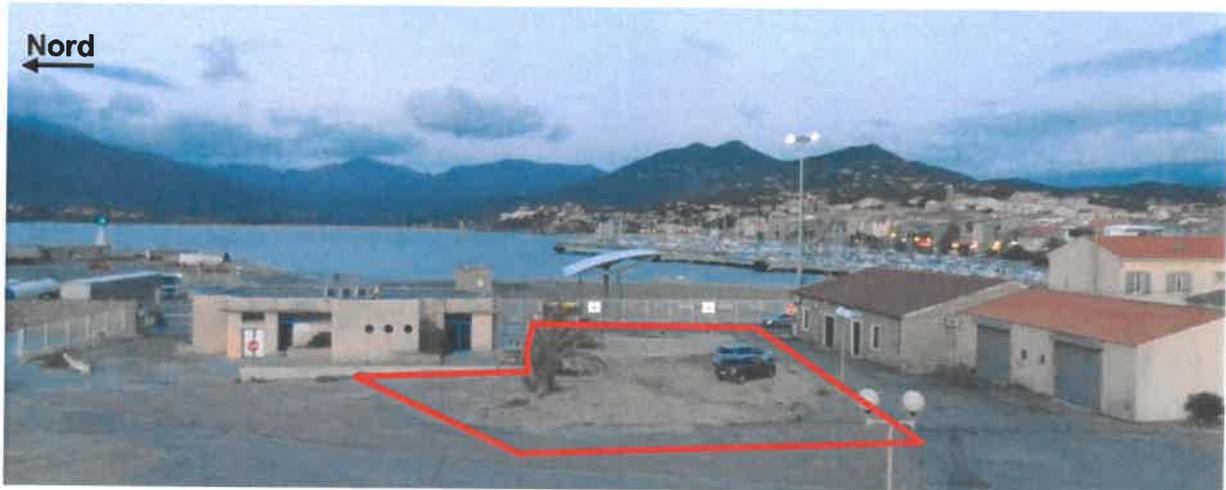


Projet de dépôt de bitume	<i>Etat initial naturaliste</i>	Commune de PROPRIANO
------------------------------	--	----------------------

RESULTATS

Concernant les habitats

Les prises de vue suivantes permettent d'affirmer que l'ensemble du site **ne présente pas d'habitat naturel d'intérêt**. Depuis la démolition du bar occupant le site par le passé, ce terrain vague est utilisé comme zone de stationnement « sauvage ».



Vue d'ensemble du site



Utilisation du site comme aire de stationnement ; absence de végétation remarquable, et végétation peu dense

Projet de dépôt de bitume	<i>Etat initial naturaliste</i>	Commune de PROPRIANO
------------------------------	--	----------------------



Vue de l'Ouest - une partie du site est composée de zone terreuse



Vue du Sud-Est - une partie du site est bétonnée

Concernant la flore

Les pressions anthropiques exercées sur le site par les aménagements existants dans le secteur proche (bâtiment, voirie, ...) et la nature du site fortement marquée par les activités humaines (dalle de l'ancienne terrasse du bar, zone de parking « sauvage » actuelle...) limitent la colonisation du site par les espèces végétales. **La flore observée, essentiellement en bordure de site, est commune des zones urbanisées et ne présente aucun intérêt écologique.**

Concernant la faune

Aucune espèce d'intérêt n'a été recensée. Ce résultat n'est guère surprenant au vu du contexte du site.

L'absence de milieu humide sur site explique l'absence d'amphibiens ou encore d'odonates.

La dalle béton, vestige de la terrasse de l'ancien bar, pourrait servir de poste de chauffe par le Léopard des murailles (non observé ; conditions non favorables), espèce commune des

Projet de dépôt de bitume	<i>Etat initial naturaliste</i>	Commune de PROPRIANO
------------------------------	--	----------------------

zones anthropisées. Cependant, au vu de l'absence d'aire de chasse suffisante à proximité, le potentiel du site est très limité.

Concernant l'avifaune, le site ne présente aucun intérêt au vu de l'absence de couvert végétal ou de perchoir, et du secteur anthropisé (dérangement par la fréquentation, le bruit, ...). Seul un individu en transit est susceptible de fréquenter le site.

CONCLUSION

L'usage passé et actuel du site, ainsi que son environnement proche fortement marqué par les activités humaines, malgré une proximité du rivage, expliquent l'absence d'espèce végétale, animale et d'habitat d'intérêt patrimonial.

D'après ces éléments, on peut conclure que **le site ne présente pas d'intérêt écologique particulier**. Cette évaluation est confortée par l'absence de zonage de protection et le non référencement de ce secteur en tant qu'éléments de la trame verte et bleue (*voir en annexe*).

Une nouvelle prospection terrain au printemps, période généralement plus favorable à l'observation de la faune et de la flore, ne semble pas nécessaire au vu de l'intérêt plus que limité du site.

PRECONISATION

Bien que le site ne présente pas d'intérêt écologique particulier, la proximité de la mer Méditerranée impose une attention particulière dans l'aménagement et l'exploitation du site. Au vu des produits qui seront stockés sur place (bitume, émulsion, ..), des mesures de gestion des effluents et de prévention des déversements accidentels devront être définies puis mises en œuvre.

ANNEXE

SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE DES ZONES NATURELLES PROTEGEES DANS LE SECTEUR D'ETUDE

*EXTRAIT DU DOSSIER
DE DEMANDE D'AUTORISATION ICPE*

Les zones naturelles protégées peuvent être classées selon plusieurs critères :

- les engagements européens et internationaux (directives européennes « Oiseau » et « Habitat » du réseau Natura 2000,...),
- les inventaires scientifiques (ZNIEFF, ZICO),
- les protections réglementaires au titre de la nature (arrêté de protection des biotopes, réserves naturelles,...),
- les protections réglementaires au titre du paysage (sites classés, sites inscrits,...).

1. Réseau Natura 2000

L'objectif est d'identifier un réseau représentatif et cohérent d'espaces permettant d'éviter la disparition de milieux et d'espèces protégées.

Les inventaires dits « Natura 2000 » correspondent à des territoires comportant des habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou des espèces d'intérêt communautaire. Les « habitats naturels » (en général définis par des groupements végétaux) et les espèces d'intérêt communautaire présents en France font l'objet de deux arrêtés du Ministre chargé de l'environnement en date du 16 novembre 2001 (JO du 29/01/2002).

Dans ces périmètres, il convient de vérifier que tout aménagement ne porte pas atteinte à ces habitats ou espèces.

Le réseau Natura 2000 est constitué :

- des Zones de Protection Spéciale (directive Oiseaux)
- des Zones Spéciales de Conservation (directive Habitats)

Les deux zones sont a priori indépendantes l'une de l'autre, c'est-à-dire qu'elles font l'objet de procédures de désignation spécifiques (même si le périmètre est identique).

➤ Directive Habitats

La directive n°92-43 du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », vise à « contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres ».

Les **Sites d'Importance Communautaire (SIC)** sont les sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats". La liste de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne de façon globale pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés en ZSC par arrêtés ministériels.

Les ZSC les plus proches du projet sont les suivantes :

Code	Désignation et Superficie	Distance au projet
FR9400594	« Sites à Anchusa Crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Olimeto » 77 ha Ce site éclaté en quatre stations botaniques de la rarissime Buglosse crépue (<i>Anchusa crispa</i>) abrite environ 65 % des effectifs corses de cette plante dont la plus grosse station Corse et une station en cours de réhabilitation par le Conservatoire Botanique de Porquerolles et le Conservatoire des sites de Corse. Il a donc une	1,4 km au Sud-Ouest et 1,7 km au Nord

Code	Désignation et Superficie	Distance au projet
	<p>importance majeure pour l'espèce.</p> <p>Le site est aussi important pour la Cistude d'Europe qui au regard des inventaires réalisés est abondante sur la partie embouchure du Rizzanèse.</p> <p>On note sur ce site la présence d'un orthoptère endémique (Corse-Sardaigne-baléares), l'Oedipode insulaire (<i>Sphingonatus uvarovi</i>) dont le cordo dunaire dePortigliolo constitue l'une des rares localités de Corse</p>	
FR9400610	<p>« Embouchure du Taravo, Tenutella, Tanchiccia et Caniccia » 126 ha</p> <p>Cette zone comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des marais d'intérêt floristique et faunistique européen (habitat de l'Annexe I), oiseaux et amphibiens (Annexe II) : l'étang de Tanchiccia qui abrite également une flore rare à l'échelle de la Corse et une belle population de Cistude d'Europe (Annexe II), et le marais de Pistigliolo, - un cordon sablonneux avec des groupements végétaux dunaires hébergeant une plante d'intérêt communautaire en grand nombre : <i>Linaria flava</i> (endémique cymo-sarde de l'Annexe II) : la plage de Tenutella, - l'embouchure du fleuve TARAVO où séjourne un poissons rare : la Blennie fluviatile (espèce protégée). On note une grande diversité d'habitats de la directive (17 dont 15 significatifs). Cependant les surfaces concernées sont modestes et souvent en mosaïque ce qui ne facilite pas leur gestion. 	6,2 km au Nord-Ouest
FR9402001	<p>« Campomoro Senetosa » 2 106 ha</p> <p>Le site de Campomoro-Senetosa s'étire sur près de 24 km de côtes protégées sauvages. Il abrite plusieurs habitats naturels naturels et espèces animales mentionnées aux annexes I et II de la directive Habitats. On y trouve entre autres la Tortue d'Hermann, des mares temporaires méditerranéennes (habitat prioritaire) et des mathorals à Genévrier de phénicie très étendues (plus de 500 ha).</p> <p>Dans la vallée de Conca, la Tortue d'Hermann trouve des conditions favorables à son développement. La frange littorale et les matorals à Genévrier sont dans un état de conservation remarquables. Les chênaies vertes sont assez étendues.</p> <p>L'habitat "forêt à olea et cératonia" du littoral corse est présent mais couvre actuellement de faibles étendues (résultat de transformations ?).</p> <p>L'habitat littoral de falaises avec végétation des côtes méditerranéennes est très étendu compte tenu de la morphologie du littoral et du linéaire concerné.</p>	8,4 km au Sud-Ouest
FR9402016	<p>« Pointe de Senetosa et prolongements » 3 535 ha</p> <p>Le site qui s'étend jusqu'à l'isobathe - 50m, constitue une unité écologique remarquable concernant les habitats rocheux qu'il abrite et plus particulièrement les zones récifales. Sur cette côte rocheuse granitique se sont développées une faune et une flore typiques des substrats durs, constitutives de différents faciès de l'habitat récif.</p> <p>On peut notamment observer sur certaines portions du littoral, dès la surface, des formations particulières à <i>Lithophyllum</i>, au dessus desquelles évoluent les <i>Patelles</i> géantes. Les éboulis et la présence d'herbier à <i>Posidonies</i> constituent une variété d'habitats remarquables.</p>	8,8 km au Sud-Ouest
FR9400616	<p>« Junipéraie de Porto-Pollo et plage de Cupabia » 323 ha</p> <p>Ce site comprend des habitats variés d'intérêt européen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la plus belle forêt de Genévriers de Phénicie (<i>Juniperus phoenicea</i>) de Corse, sur pentes rocheuses, remontant à plus de 100 m d'altitude, 	9,4 km au Nord-Ouest

Code	Désignation et Superficie	Distance au projet
	<p>- des rochers littoraux (avec des groupements à <i>Spergularia macrorhiza</i>, <i>Evax rotundata</i>, <i>Limonium</i> spp.) et des schorres perchés (à <i>Halimione portulacoides</i>), habitats riches en endémiques et représentés surtout dans le Sud de l'île.</p> <p>La plage de Cupabia complète la richesse du site par la présence de formations de milieux dunaires.</p>	

➤ Directive Oiseaux

La directive n°79-409 du 6 avril 1979, dite directive « Oiseaux », relative à la conservation des oiseaux sauvages, s'applique à tous les Etats membres de l'Union Européenne. Elle préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Cette directive prévoit la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS) afin d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux jugées d'intérêt communautaire.

Il n'y a pas de site Natura 2000 relevant de la Directive Oiseaux dans un rayon de 15 km autour de la zone d'étude.

La zone d'étude n'est pas située dans le périmètre de protection d'une ZPS, d'un SIC ou d'une ZSC (cf. document n°a page suivante).

2. Trame verte et bleue

La mise en œuvre de la trame verte et bleue résulte des travaux du Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'une mesure destinée à stopper la perte de biodiversité en reconstituant un réseau écologique fonctionnel. Ce réseau doit permettre aux espèces d'accomplir leurs cycles biologiques complets (reproduction, alimentation, migration, hivernage) et de se déplacer pour s'adapter aux modifications de leur environnement. Il contribue également au maintien d'échanges génétiques entre populations.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat en association avec un comité régional TVB.

Le SRCE est élaboré à partir de la méthodologie préconisée dans les « orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques » (guide 2 du comité opérationnel ou comop TVB).

La trame verte et bleue est constituée de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors.

Les espaces pris en compte sont notamment :

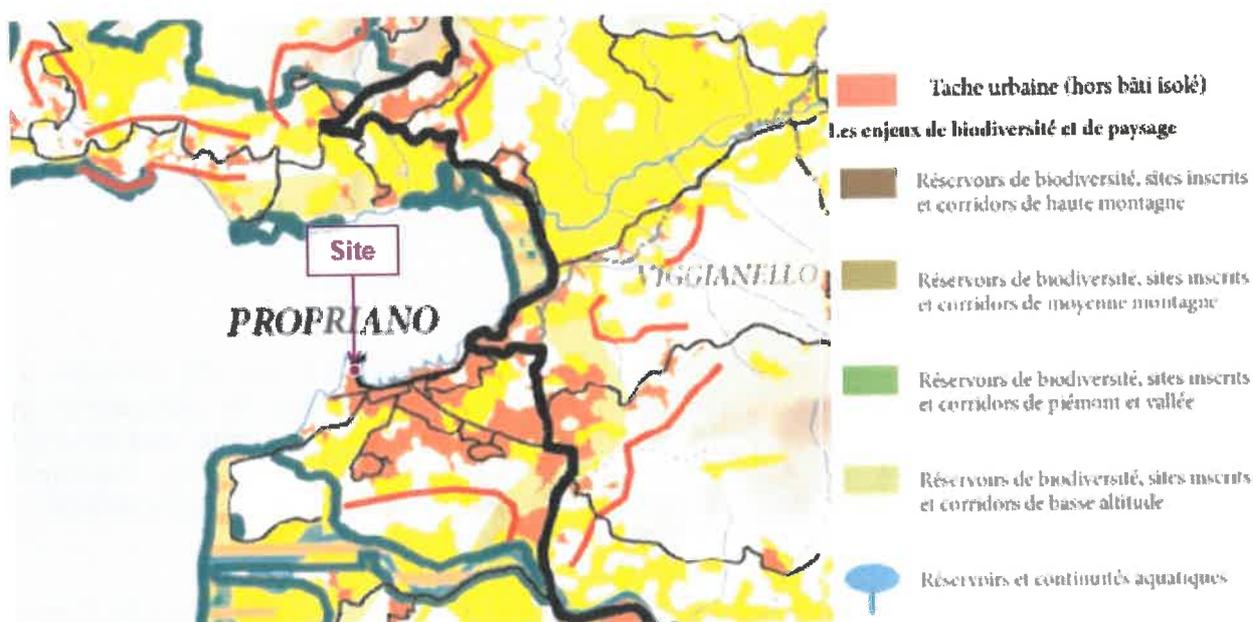
- pour la trame verte : Les espaces protégés et espaces naturels importants constituent les réservoirs de biodiversité ; les corridors sont constitués des autres espaces naturels ou semi-naturels, formations linéaires et surfaces en couvert environnemental le long de cours d'eau ou plans d'eau,

- pour la trame bleue : les cours d'eau classés (classement en cours), les zones humides (notamment ZHIEP) et autres cours d'eau ou zones humides importants au titre de la biodiversité.

La trame verte et bleue résulte de la juxtaposition de sous-trames. Chaque sous-trame correspond à l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu.

Des critères de cohérence nationale sont également définis afin de garantir la cohérence de la trame verte et bleue d'une région à une autre et entre les différentes échelles de travail : espèces et habitats de cohérence nationale TVB (listes espèces et habitats élaborées par le MNHN), prise en compte d'espaces déterminants pour les milieux aquatiques et humides, prise en compte des zonages de protection ou de connaissance existants, mise en cohérence inter-régionale, carte nationale des enjeux de continuité écologique (cartes élaborées par le MNHN).

En Corse, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) vaut SRCE. Ce plan a été approuvé le 02 octobre 2015. D'après les cartographies issues de ce plan, le site se trouve dans une zone urbanisée, et par conséquent ne jouant ni le rôle de biodiversité ni le rôle de corridor.



Extrait cartographique des enjeux environnementaux/éléments de la trame verte et bleue de Corse
 Source : PADDUC, Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse.

3. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

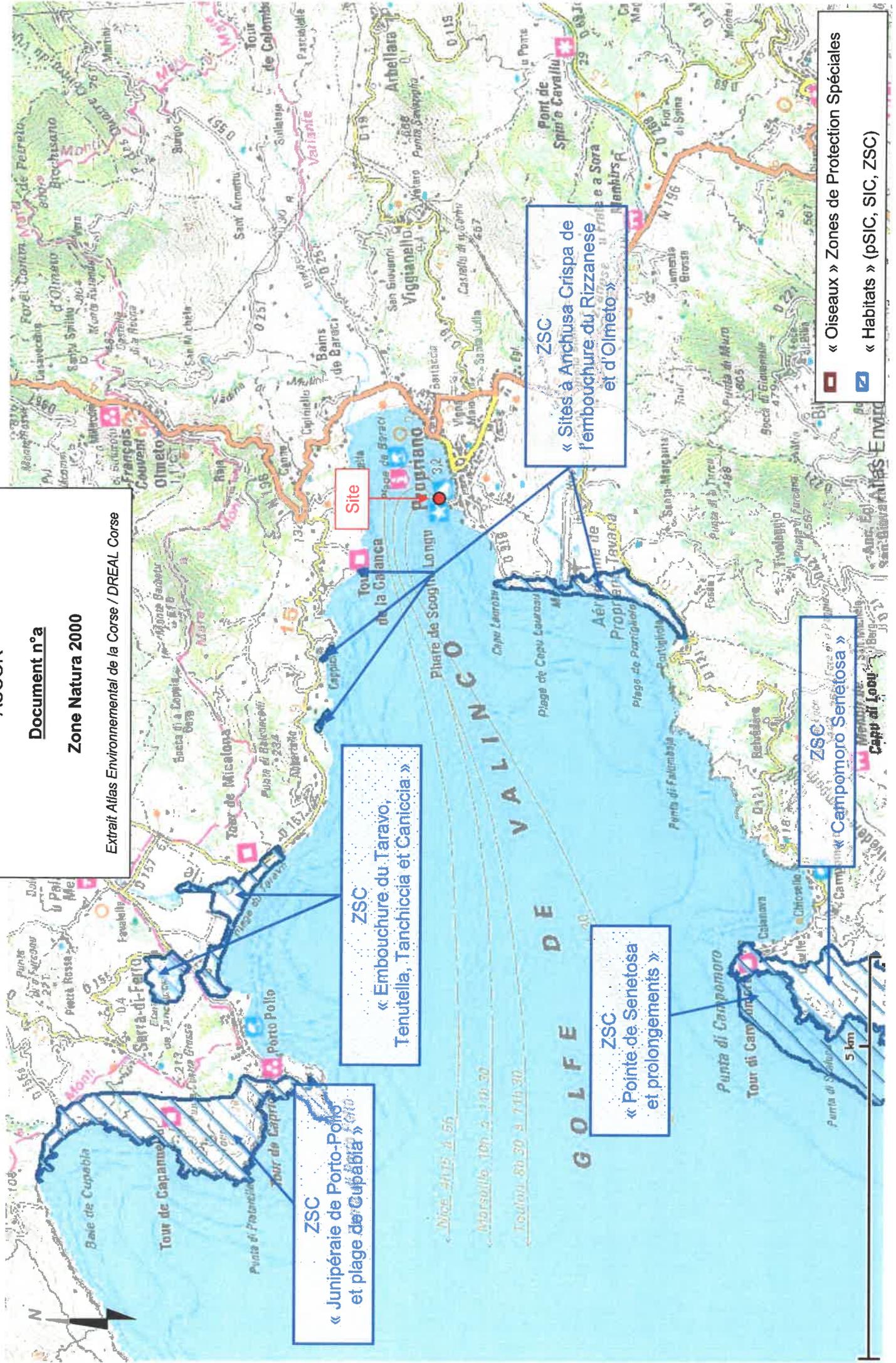
Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

ASCOR

Document n°a
Zone Natura 2000

Extrait Atlas Environnemental de la Corse / DREAL Corse



ZSC
« Junipéraie de Porto-Pollo et plage de Cupabia »

ZSC
« Embouchure du Taravo, Tenutella, Tanchiccia et Caniccia »

ZSC
« Pointe de Senetosa et prolongements »

ZSC
« Campomoro Senetosa »

ZSC
« Sites à Anchusa Crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmeto »

« Oiseaux » Zones de Protection Spéciales
« Habitats » (pSIC, SIC, ZSC)

5 km

Les ZNIEFF sont classées en deux catégories :

- catégorie I : superficie assez limitée, elle renferme des espèces et des milieux rares ou protégés ;
- catégorie II : correspond à de grands espaces naturels (massif forestier, estuaire, ...) offrant de grandes potentialités biologiques.

Les ZNIEFF les plus proches de la zone étudiée sont présentées dans le tableau ci-dessous et sont localisées sur le **document n°b** page suivante.

Identifiant national	Désignation - Superficie	Distance au projet
<i>Type I</i>		
	« Zone humide et plage du Rizzanese, plage de Portigliolo » 215 ha	
940030996	<p>La zone est située au Sud/Ouest de Propriano, dans le golfe du Valinco. Elle est constituée par les vastes plages de Capu Laurosù et de Portigliolo, l'embouchure du Rizzanese ainsi que par le réseau de prairies et de zones humides de sa plaine alluviale inférieure.</p> <p>Cette zone constitue un espace naturel riche, caractéristique des zones humides méditerranéennes et de la côte occidentale de la Corse. Elle regroupe un ensemble de milieux et d'habitats très diversifié et on note la présence de plusieurs espèces déterminantes telles que : la très rare Buglosse crépue (<i>Anchusa crispa</i>), la Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>) ou le Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>).</p>	840 m au Sud-Ouest
	« Plages de cala piscona, cappiciolo et de campitella » 17 ha	
940031016	Cette zone remarquable et caractéristique des dunes des plages méditerranéennes demeure particulièrement remarquable car abritant trois des dernières stations corse de la très rare Buglosse crépue (<i>Anchusa crispa</i>).	1,6 km au Nord
	« Plage de Baraci » 36 ha	
940013113	Cette zone constitue un espace naturel riche et caractéristique de la côte méditerranéenne. Elle regroupe plusieurs habitats et espèces déterminantes du littoral corse telles que : l'Euphorbe tapis (<i>Euphorbia peplis</i>) ou le Tamaris d'Afrique (<i>Tamarix africana</i>) pour la flore et le Petit gravelot (<i>Charadrius dubius</i>) ou le Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>) pour la faune.	1,6 km au Nord-Est
<i>Type II</i>		
	« Oliveraies d'Olmèto-Santa Maria Figaniella » 2 993 ha	
940004161	Les plantations d'oliviers sont un élément dominant du paysage de cette région. Les nombreux moulins à huile au bord du Baraci (la plupart abandonnés) témoignent de l'importance passée de cette activité agricole. Aujourd'hui, une grande partie des oliveraies ne sont plus exploitées, ni entretenues et la végétation naturelle tend rapidement à envahir les anciens vergers.	2 km au Nord

Le site ne se trouve pas dans le périmètre de protection d'une ZNIEFF.

4. Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des zones choisies par le Ministère de l'Environnement en concertation avec de nombreux partenaires (scientifiques, associations de défense de l'environnement,...) comme des zones d'intérêt majeur qui abritent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance communautaire ou européenne.

La ZICO la plus proche se trouve à environ 10,4 km au Nord-Est. Il s'agit des forêts domaniales de Corse (CS04).

5. Sites classés (SC) et sites inscrits (SI)

La loi du 2 mai 1930 permet de préserver des espaces ou des formations naturelles qui présentent un intérêt général du point de vue " scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ". Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

- le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site désigné. Généralement consacré à la protection d'espaces naturels, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural ou paysager marqué. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ;
- l'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration de tout projet de travaux de nature à modifier l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et un avis conforme sur les projets de démolition.

Les sites protégés les plus proches du projet sont présentés dans le tableau ci-après et localisés sur la figure suivante :

Date et type de protection	Désignation	Distance au site
Site classé		
Classement 28/01/1988	« Zone littorale de Belvédère Campomoro »	4,1 km au Sud-Ouest
Site inscrit		
Inscription 08/05/1972	« Ensemble urbain de Sartène et ses abords »	8,5 km au Sud-Est

Localisation des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

Extrait Atlas Environnemental de la Corse / DREAL Corse

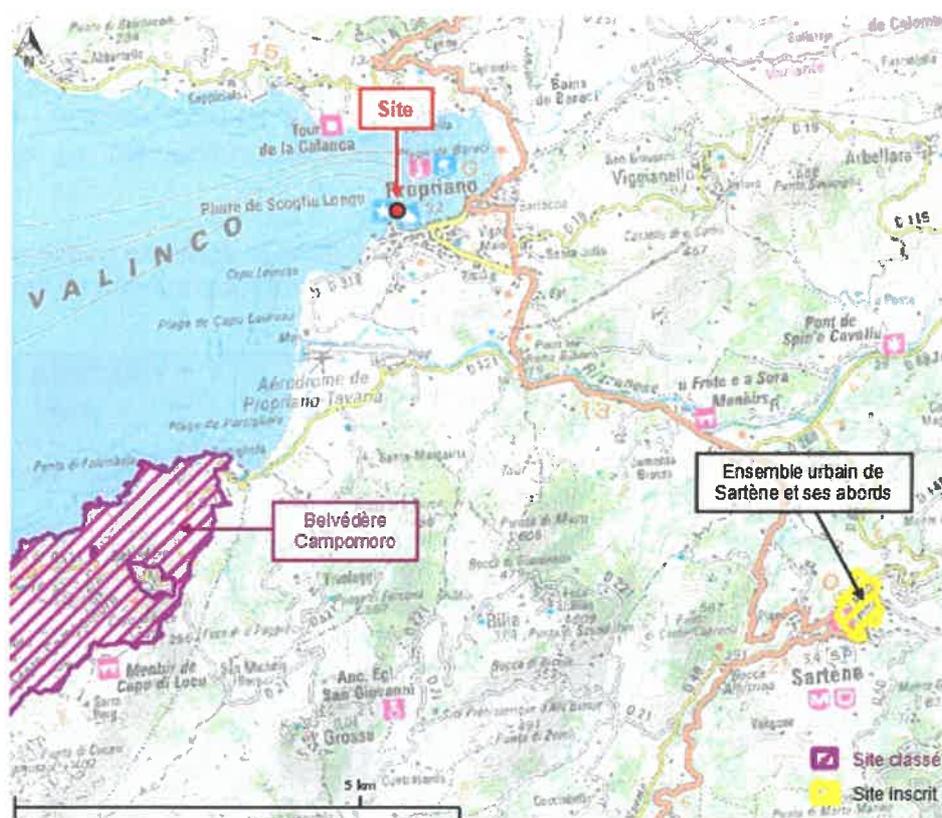


ZNIEFF de type I « Plages de cala pisciona, cappiolo et de campitella »

ZNIEFF de type I « Plage de Baraci »

ZNIEFF de type I « Zone humide et plage du Rizzanese, plage de Portigliolo »

ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II



Source : Atlas Environnemental de la Corse / DREAL Corse

La zone d'implantation du projet est située en-dehors du périmètre de protection de sites inscrits ou classés.

6. Zones Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et protégée (AOP)

La commune de Propriano est concernée par les AOP-AOC suivantes:

- Brocciu (fromage),
- Coppa de Corse ou Coppa di Corsica,
- Huile d'olive de Corse - oliu di Corsica,
- Jambon sec de Corse ou Prisuttu,
- Lonzo de Corse ou Lonzu,
- Miel de Corse ou Mele di Corsica,
- Vin de Corse ou Corse blanc,
- Vin de Corse ou Corse rosé,
- Vin de Corse ou Corse rouge,
- Vin de Corse ou Corse Sartène blanc,
- Vin de Corse ou Corse Sartène rosé,
- Vin de Corse ou Corse Sartène rouge.

Le projet sera implanté dans la zone portuaire de Propriano sur un site déjà urbanisé (ancien bar). Il n'y a pas d'activité agricole dans le secteur d'étude.

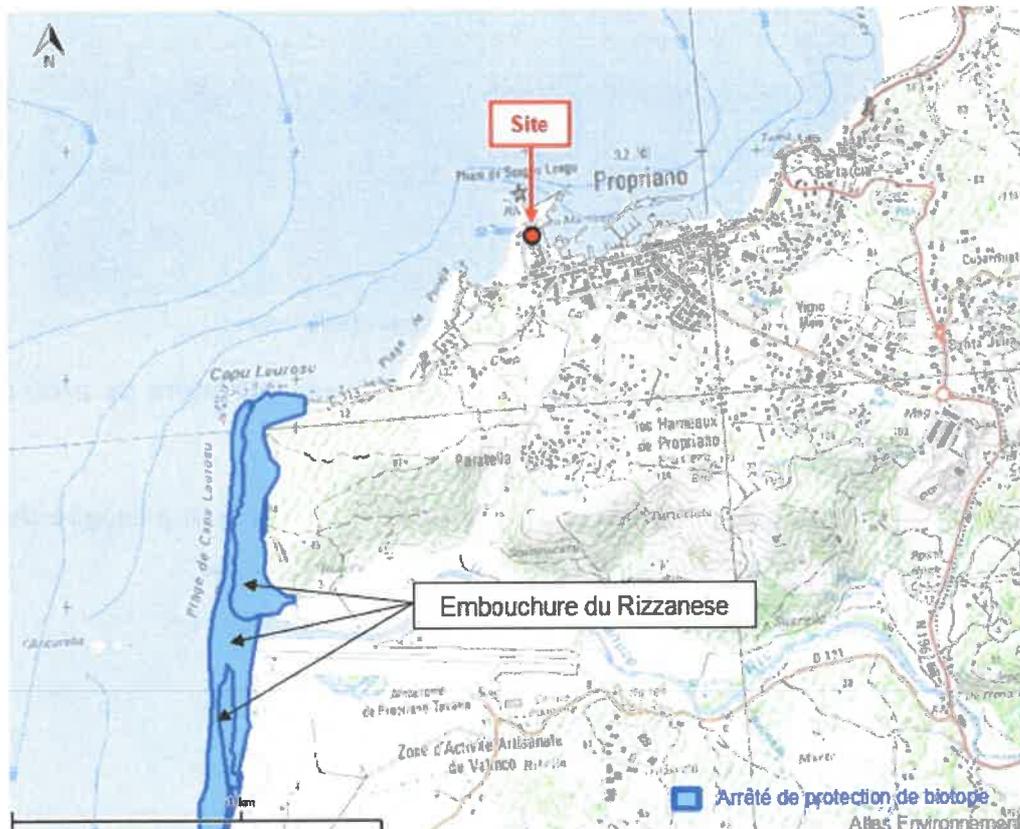
Le projet ne sera pas susceptible d'avoir un impact significatif sur ces AOC et AOP.

7. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

L'arrêté préfectoral (ou ministériel - dans le cas de zone dans le domaine public maritime) de protection de biotope le plus proche est présenté dans le tableau suivant et localisé sur la figure ci-après :

Date de l'arrêté	Désignation	Distance au site
15/12/2015	« Embouchure du Rizzanese » (40 ha)	1,3 km au Sud-Ouest



Le site se trouve donc en-dehors de tout périmètre d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.

8. Les espaces naturels agricoles, forestiers ou de loisirs

La zone d'implantation du site se trouve dans le secteur du port de Propriano, en-dehors de tout espace forestier ou agricole.

La zone de loisirs la plus proche est la plage se trouvant à l'Ouest de la zone d'étude, après la route communale.

9. Espaces Naturels Sensibles

L'E.N.S. ou Espace Naturel Sensible a, en France, été institué par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 puis jurisprudentiellement précisé par le tribunal de Besançon comme espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».

L'intérêt patrimonial de l'ENS est déterminé selon plusieurs variables, chacune notée sur 8 pour un total de 40. Ces variables sont :

- la valeur écologique,
- la valeur paysagère,
- la valeur géologique,
- la valeur archéologique et historique,
- la valeur hydrologique.

D'après les données du Conseil Général de Corse-du-Sud, la zone d'implantation du projet n'est donc pas concernée par un Espace Naturel Sensible.

10. Plans Nationaux d'Actions

Les Plans Nationaux d'Actions pour les espèces menacées constituent une des politiques mises en place par le Ministère en charge de l'Environnement pour essayer de stopper l'érosion de la biodiversité.

La région Corse est impliquée dans 23 plans :

ESPECE	DREAL coordinatrice	Enjeu corse par rapport au niveau national
Goéland d'Audouin	Corse	100% population reproductrice et hivernante en Corse
Balbusard pêcheur	Centre	60 % population reproductrice en Corse en 2005
Gypaète barbu	Aquitaine	24 % population reproductrice en Corse en 2006
Sittelle corse	Corse	100 % population mondiale en Corse (endémique stricte)
Milan royal	Champagne-Ardenne	Environ 5 % population reproductrice en Corse en 2004
Autour des palombes	Corse	100 % population reproductrice en Corse en 2005 endémique cyrno-sarde
Chiroptères	Franche Comté	Très important pour 3 espèces au moins
Tortue Hermann	PACA	Plus de 70 % de la population française en Corse en 2007
Crapaud vert	Lorraine	Sous espèce particulière ?
Cistude d'Europe	Rhones-Alpes	Très belle population mais beaucoup d'isolats
Odonates	Nord Pas de calais	
Pollinisateurs	?	
Maculinea (papillons)	Auvergne	
Liparis de Loesel	Nord pas de Calais	
Vieux bois	?	
Anchusa crispa (Grenelle)	Corse	100 % population en Corse
Helix ceratina (Grenelle)	Corse	100 % population mondiale en Corse (endémique stricte)
Biscutella rotgesii (G)	Corse	100 % population mondiale en Corse (endémique stricte)
Centranthus trinervis (G)	Corse	100 % population mondiale en Corse (endémique stricte)
Monachus monachus	Corse et PACA ?	Espèce disparue (obs. occasionnelles)
Pies grièches (sauf écorcheur)	France	4 espèces dont 1 en Corse
Limonium strictissimum	Corse	Majorité population mondiale en Corse (endémique cyrno-sarde)
Naufraga balearica	Corse	Plante disparue de Corse (seule localité française)

Source : DREAL Corse

Le site a déjà été construit (terrain anthropisé - non naturel), et se trouve dans une zone urbanisée (port de Propriano). Le secteur n'est donc pas susceptible d'accueillir ces espèces d'intérêt national.

L'aménagement du projet n'entraînera pas :

- la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
- la destruction, l'altération ou la dégradation des habitats naturels ou des habitats d'espèces.

Le projet n'entraînera pas d'impact significatif sur les espèces protégées.

11. Engagements internationaux

PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Le patrimoine mondial, ou patrimoine de l'humanité, est une liste établie par le comité du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Le but du programme est de cataloguer, nommer, et conserver les biens dits *culturels* ou *naturels* d'importance pour l'héritage commun de l'humanité. Le programme fut fondé avec la *Convention Concernant la Protection de l'Héritage Culturel et Naturel Mondial*, qui fut adoptée à la conférence générale de l'UNESCO le 16 novembre 1972.

Aucun site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO n'est recensé dans le secteur de Propriano.

RESERVE DE BIOSPHERE

MAB, l'Homme et la Biosphère, est un programme de l'UNESCO conciliant préservation de la Biosphère et activités humaines. Il permet une reconnaissance au niveau international de territoires de grande valeur et à forts enjeux environnementaux. Des zones spécifiques, appelées **Réserves de Biosphère**, recouvrant un écosystème ou plusieurs écosystèmes terrestres et côtiers/marins sont déterminées.

Le classement en Réserve de biosphère se fait sur demande de l'Etat concerné et par désignation du Conseil International de Coordination. Ainsi il existe un réseau mondial des réserves de biosphère auquel les Etats participent à titre volontaire.

Les réserves de biosphère ont 3 fonctions :

- la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variabilité génétique,
- le développement durable des activités humaines,
- l'appui logistique pour l'information, l'éducation, la recherche et la surveillance.

Aucune réserve de Biosphère n'est recensée dans le secteur du projet.

CONVENTION RAMSAR

La convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée **Convention de Ramsar**, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

Aucune zone humide appartenant à la convention RAMSAR n'est recensée dans le secteur de Propriano.

La zone concernée par le projet n'est pas implantée sur une zone à engagements internationaux.

12. Parcs Naturels Régionaux, parcs nationaux, réserves naturelles

PARC NATUREL REGIONAL

Le classement en parc naturel régional se justifie pour des territoires dont l'intérêt patrimonial est remarquable pour la région et qui comporte suffisamment d'éléments reconnus au niveau national et/ou international. C'est la préservation des richesses naturelles, culturelles et humaines (traditions populaires, savoir-faire techniques) qui est à la base du projet de développement des parcs naturels régionaux.

Le Parc Naturel Régional de Corse se trouve à 8,5 km à l'Est du site. **Le projet n'est pas situé dans un Parc Naturel Régional.**

PARC NATIONAL

Les parcs nationaux français sont des combinaisons d'espaces remarquables, d'une biodiversité protégée et d'un mode de gestion qui leur permet d'en préserver les richesses. Ils sont marqués par une forte volonté de concilier la protection de la nature et le développement des activités humaines, dans le respect des usages et des traditions.

Peuvent être concernés par le classement en parc national les propriétés privées et publiques, ainsi que le domaine public maritime et les eaux territoriales et intérieures françaises.

Les parcs nationaux comportent trois types de classements complémentaires :

- le cœur de parc (communément appelé « zone centrale »),
- l'aire d'adhésion (anciennement appelée « zone périphérique »),
- et éventuellement une réserve intégrale (qui se situe à l'intérieur du cœur de parc).

Il n'y a pas de Parc Naturel National en Corse.

RESERVES NATURELLES NATIONALES ET RESERVES NATURELLES REGIONALES

Une réserve naturelle permet de protéger des parties de territoire dont la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou le milieu naturel présentent une importance particulière.

La création d'une réserve naturelle est prononcée, pour une durée indéterminée, par un décret qui précise la réglementation particulière qui s'appliquera au territoire.

En général, toute action susceptible de nuire au développement de la flore et de la faune ou d'entraîner la dégradation de biotopes et du milieu naturel concerné peut être réglementée ou interdite.

Il n'y a aucune réserve naturelle dans le secteur d'étude (cf. figure suivante).



Source : Réserve Naturelle de France

Le site se trouve en-dehors de Parcs Naturels Régionaux, de Parcs Naturels Nationaux et de Réserves Naturelles.

13. Les zones humides

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales...) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol. Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau. Il s'y développe également une faune et une flore spécifique, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression.

D'après l'inventaire des zones humides publié sur le site de l'Office de l'Environnement de la Corse, une zone humide est localisée sur la commune de Propriano, dénommée zone humide et embouchure du Rizzanese. Elle est localisée à proximité de l'aérodrome de Propriano, soit à environ 2 km au Sud-Ouest de la zone d'étude.

La zone d'étude n'est pas concernée par une zone humide.